

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

## IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2022 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2022, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2022 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2022. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2021 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2022, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2021 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Immigration, asile et intégration</b>	<b>7</b>
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	15
<b>PROGRAMME 303 : Immigration et asile</b>	<b>19</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile	25
2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile	26
3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière	28
Présentation des crédits	30
Justification au premier euro	36
<i>Éléments transversaux au programme</i>	36
<i>Justification par action</i>	41
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	41
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	41
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	48
04 – Soutien	51
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	54
Opérateurs	56
<i>OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides</i>	56
<b>PROGRAMME 104 : Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>63</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	64
Objectifs et indicateurs de performance	68
1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers	68
2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation	70
Présentation des crédits	72
Justification au premier euro	77
<i>Éléments transversaux au programme</i>	77
<i>Justification par action</i>	82
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	82
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	83
14 – Accès à la nationalité française	86
15 – Accompagnement des réfugiés	87
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	90
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	91
Opérateurs	93
<i>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration</i>	93



MISSION  
**Immigration, asile et intégration**

---

## Bilan de la programmation pluriannuelle

### BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Immigration, asile et intégration », composée des programmes 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française », poursuit quatre objectifs principaux :

- garantir le droit d'asile ;
- adapter l'immigration régulière à la situation économique et sociale de notre pays et veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers avec nos partenaires européens ;
- conduire une politique d'accueil et d'intégration en proposant aux étrangers primo-arrivants un véritable parcours d'intégration républicaine, fondé sur la connaissance de l'histoire et de la culture de notre pays, des principes et valeurs de la République, l'apprentissage du français, ainsi qu'un accès facilité à l'emploi ou à l'activité ;
- renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration illégale et le retour des étrangers en situation irrégulière dans le respect des règles de l'État de droit.

L'année a été marquée par la prise en charge de plus de 100 000 personnes déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) activée par l'Union européenne à la suite de l'invasion du pays par les forces armées russes le 24 février 2022. Si la plupart des déplacés ont rejoint des pays limitrophes de l'Ukraine, la France a néanmoins enregistré un flux d'arrivées exceptionnel en l'espace de quelques mois. Cette crise a nécessité la mobilisation immédiate des services de l'État dont la coordination a été assurée par une cellule interministérielle de crise (CIC-Ukraine) mise en place à partir du 9 mars. De nombreuses associations ainsi que des entreprises privées et les collectivités territoriales ont également été mobilisées pour assurer l'accueil et l'hébergement de ces personnes. Dans ce contexte, le programme 303 « Immigration et asile » a financé un dispositif d'hébergement dédié, ainsi que le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). A l'échelle de la mission, les dépenses liées à la crise ukrainienne se sont élevées à près de 500 M€ dont 481,8 M€ dans le cadre du programme 303.

**La demande d'asile**, dans le même temps, a progressé. Les enregistrements de premières demandes d'asile ont augmenté de +33 % par rapport à 2021, avec 138 577 demandes enregistrées par les préfectures en 2022 contre 104 190 en 2021. Cette augmentation est supérieure à celle constatée l'année précédente (+28 % entre 2020 et 2021). Le premier pays d'origine des primo-demandeurs d'asile est demeuré l'Afghanistan. En progression de +41 % par rapport à 2021, la demande afghane a atteint un niveau historique en 2022. Les autres principaux pays d'origine des demandeurs d'asile ont été le Bangladesh (+70 %), la Turquie (+102 %), la Géorgie (+92 %) et la République démocratique du Congo (+149 %).

Dans ce contexte de forte croissance de la demande d'asile et de sollicitation des préfectures pour assurer la délivrance des autorisations provisoires de séjour (APS) aux personnes déplacées d'Ukraine, le délai de rendez-vous en guichet unique de la demande d'asile (GUDA) s'est élevé en moyenne à 4,1 jours contre 2,6 jours en 2021. Ce délai a toutefois été ramené à un niveau proche du délai cible de 3 jours au mois de décembre (3,5 jours au niveau national et 2,4 jours en Île-de-France).

131 254 demandes ont été introduites auprès de l'OFPPA en 2022 (+27 % par rapport à l'année 2021). L'office est néanmoins parvenu à réduire les stocks et le délai moyen d'instruction qui est passé de 208 jours en janvier 2022 à 121 jours en décembre 2022, faisant de l'OFPPA un des organismes d'examen des demandes d'asile les plus rapides à l'échelle européenne.

Après plusieurs années de forte croissance, le parc d'hébergement des demandeurs d'asile a été stabilisé en 2022. La crise ukrainienne a généré une forte croissance de la dépense ADA. La mise en œuvre des actions du schéma national 2021-2023 visant à mieux héberger les demandeurs s'est néanmoins poursuivie, grâce en particulier à la montée en charge du dispositif d'orientation régionale des demandeurs d'asile depuis l'Île-de-France vers les autres régions métropolitaines, hormis les Hauts-de-France. 19 400 orientations ont ainsi été réalisées 2022 (16 000 en 2021).



**L'intégration des réfugiés** est également un axe important du plan gouvernemental « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires », avec des traductions en matière d'hébergement et d'accompagnement des publics. Cet axe a été développé dans le cadre de la stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du Comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018.

L'année 2022 a été marquée par le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dans 26 premiers départements métropolitains. Conçu et piloté par la direction générale des étrangers en France (DGEF) en lien avec l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), AGIR est un programme d'accompagnement « sur mesure » des réfugiés vers l'emploi et le logement. Dans chaque département, un guichet unique départemental de l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) propose un accompagnement vers le logement et l'emploi à tous les BPI le nécessitant et pendant 24 mois maximum. Il permet de faciliter l'accès des BPI à leurs droits (droit au séjour, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, prestations sociales et familiales, bancarisation, etc.), de les accompagner vers un logement adapté à leur situation personnelle et familiale ainsi que vers l'emploi et la formation professionnelle. L'opérateur départemental est par ailleurs chargé d'appuyer l'État local dans la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'intégration des réfugiés.

**La politique des visas** du gouvernement vise à concilier le renforcement de l'attractivité de notre pays avec le maintien d'un haut niveau de vigilance sur la fraude et l'appréciation des risques sécuritaires et migratoires.

Depuis 2014, elle se traduit par une série de facilitations en direction de publics ciblés et par la poursuite de la refonte des différentes applications numériques utilisées pour le traitement des visas. L'application France Visas a été déployée dans l'ensemble des postes externalisés au cours de l'année 2022 où elle est actuellement pleinement opérationnelle et couvre 93 % de la demande.

Ce déploiement s'est accompagné d'une généralisation des contrôles sécuritaires pour les demandes de visas. En parallèle, France-Visas a permis de maintenir un haut niveau de vigilance contre la fraude documentaire et les usurpations d'identité par la généralisation du déploiement du visa biométrique et la formation des agents consulaires à la détection des documents falsifiés ou contrefaits. Une action visant à systématiser la création de cellules fraude dans les postes diplomatiques et consulaires est en cours depuis 2020 et commence à porter ses fruits.

La gestion de l'entrée régulière des ressortissants étrangers a été marquée ces dernières années par la crise sanitaire. Les services des préfectures ont mis en place des procédures pour assurer le traitement des dossiers, en priorisant les renouvellements de titres de séjour. En 2022, ces procédures ont été pérennisées. Par ailleurs, les services préfectoraux ont dû se réorganiser une nouvelle fois pour apporter une réponse rapide à la crise ukrainienne, ce qui s'est traduit par une activité soutenue pendant les premiers mois de l'année.

L'année 2022 a par ailleurs permis de poursuivre et d'accélérer le déploiement du programme d'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF). Différentes démarches déjà opérationnelles ont permis de consolider l'attractivité de la France (passeport-talent et autorisation de travail) et de fluidifier les démarches dématérialisées des usagers étrangers (changement de situation, duplicata, visiteur, changement d'état civil et de situation familiale, document de circulation pour étranger mineur, titre de voyage pour étranger, bénéficiaire de protection internationale, citoyen UE/EEE/Suisse) en offrant un outil moderne de traitement de ces demandes en préfecture. L'ANEF couvre désormais 60 % de la volumétrie du périmètre titre de séjour et accompagne les réformes de l'administration (module de suivi des signalements à l'ordre public).

En particulier, une réforme d'ampleur a été menée en matière d'immigration professionnelle, avec la dématérialisation de la démarche d'autorisation de travail et la création des plateformes « main d'œuvre étrangère ». Cette dynamique, qui vise à offrir un meilleur accès aux démarches et limiter les déplacements en préfecture, se poursuit en 2023 par l'ouverture du service pour les travailleurs saisonniers et les demandes relatives à la vie privée et familiale.

Dans le cadre de la création de la direction du Numérique du ministère de l'Intérieur (DNum) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les crédits dédiés aux grands programmes numériques portés par la DGEF : l'ANEF et France-Visas, mais aussi la part SI

du PFSF, ont été transférés sur le programme 216 (CPPI). Cependant les crédits de la mission IAI (programme 303) continuent de financer les autres programmes numériques développés par la DGEF et leur maintien en conditions opérationnelles (MCO), les travaux d'harmonisation des systèmes d'information biométriques et des outils déployés en préfecture et dans les services opérationnels, ainsi que l'acquisition des matériels opérationnels nécessaires.

La politique d'**intégration des étrangers primo-arrivants** s'est caractérisée en 2022 par la poursuite des actions impulsées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018. Le déploiement de cinq nouveaux marchés par l'OFII a permis de renforcer les exigences qualitatives en termes de formation linguistique et 110 080 contrats d'intégration républicaine (CIR) ont été signés au cours de l'année, ce qui représente une augmentation de +1,1 % par rapport à 2021. À l'issue du CIR, l'étranger a la possibilité de poursuivre son parcours linguistique vers le niveau A2, requis pour l'obtention de la carte de résident, puis vers le niveau B1 exigé dans le cadre d'une demande de naturalisation. Il peut également bénéficier d'initiatives soutenues par les préfets dans les territoires, au moyen de crédits dédiés qui ont fortement augmenté depuis 2019, mis en œuvre dans le cadre d'une gouvernance territoriale resserrée permettant une meilleure articulation des dispositifs en direction de l'ensemble des étrangers primo-arrivants.

Dans la continuité des années précédentes, l'insertion des étrangers primo-arrivants sur le marché du travail et la valorisation des diplômes, des qualifications et des expériences acquises dans le pays d'origine ont constitué la première priorité de la politique d'intégration. Les vulnérabilités spécifiques des BPI et des femmes migrantes ainsi que l'implication de la société civile, *via* notamment le soutien à des programmes de parrainage et de mentorat, ont par ailleurs fait l'objet d'une attention particulière. La démarche de partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre des « Territoires d'intégration » a connu quant à elle une nouvelle impulsion avec la fusion par la DGEF et la DIAIR de leurs dispositifs respectifs en un instrument unique, les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI). Ceux-ci ont été conclus avec différentes collectivités, dont le conseil régional de Centre-Val de Loire, des métropoles (Lyon, Strasbourg, Grenoble, Dijon, Brest, etc.), des villes de taille intermédiaire (Dax, Beauvais, Guingamp, Laval, etc.) ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés dans des territoires peu densément peuplés (communautés de communes de Thiers Dore et Montagne dans le Puy-de-Dôme ou encore de Saint-Cyr Mère Boitier en Saône-et-Loire). Au total, les collectivités territoriales se sont mobilisées dans le cadre de plus de 200 partenariats avec l'État en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants. Le financement de ces partenariats sur les crédits de l'action 12 du programme 104 s'est élevé à 10,5 M€ en 2022.

Afin de faire connaître au grand public les progrès réalisés en matière d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées et de favoriser le partage d'expériences entre les différents acteurs de cette politique publique, la DGEF a organisé du 17 au 21 octobre 2022 la deuxième édition de la « Semaine de l'intégration ». Au cours de celle-ci, plus de 400 événements ont été organisés par les préfetures et les partenaires locaux de l'intégration autour de thématiques telles que le logement, l'emploi, l'apprentissage du français, la jeunesse, l'engagement, la culture et le sport, les valeurs de la République et la citoyenneté.

**Dans le domaine de l'accès à la nationalité française**, l'année 2022 a été marquée par la poursuite de l'expérimentation du système d'information NATALI dans 8 plateformes d'accès à la nationalité française (Nanterre, Créteil, Clermont-Ferrand, Rennes, Nantes, Toulouse, Lyon et Grenoble). La publication du décret n° 2023-64 du 3 février 2023 portant création du traitement de données « NATALI » et n° 2023-65 du même jour modifiant le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 a permis la généralisation de ce télé-service, dans un premier temps pour les seules procédures d'accès à la nationalité française par décision de l'autorité publique (naturalisation et réintégration). Le renforcement du pilotage et de l'animation du réseau des 41 plateformes ainsi que le renouvellement de l'appel à projets innovants pour l'organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté doivent également être soulignés. Ainsi, dans le prolongement des actions mises en place en 2021, les modalités de contractualisation avec les plateformes pour le pilotage territorial ont été confortées afin d'améliorer les processus internes et les délais de traitement des demandes des usagers (audits sur sites suivis d'évaluations régulières). De même, la conclusion de conventions de délégation de gestion entre les préfetures siège de plateforme d'accès à la nationalité française et les préfets de département a permis de fluidifier le circuit des décisions. L'animation du réseau s'est poursuivie avec l'organisation de trois séminaires sur les thèmes de l'assimilation des candidats à la nationalité française, du déploiement de NATALI et de la lutte contre la fraude. Sur cette dernière thématique, une cartographie des risques et un plan d'actions triennal ont été élaborés afin de répondre efficacement aux enjeux qu'elle soulève.

Par ailleurs, le dispositif exceptionnel de reconnaissance des travailleurs COVID, mis en place le 15 septembre 2020, bien qu'en voie d'extinction, a encore permis en 2022 à 10 279 personnes (effets collectifs inclus) d'acquérir la nationalité française (15 961 en 2021).

Toutes procédures confondues relevant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (procédures de naturalisation ou par voie déclarative), 78 711 personnes ont acquis la nationalité française en 2022.

**La France a renforcé sa politique d'éloignement en 2022**, malgré la crise sanitaire et la fermeture des frontières : 19 429 étrangers (chiffres provisoires) ont quitté le territoire national (éloignement, départ volontaire aidé et départ spontané). Par ailleurs la France a connu une pression migratoire inédite à ses frontières avec 84 529 non-admissions prononcées, soit une hausse de 7 % par rapport à 2021 à périmètre comparable (78 924 mesures), c'est-à-dire hors mesures COVID aux frontières.

Sur toute l'année 2022, 19 429 éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière (ESI) ont été effectués, soit une progression de +16 % par rapport à 2021.

Dans le contexte sécuritaire actuel, l'accent est notamment mis sur l'éloignement des étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace grave pour l'ordre public. 3 615 étrangers en situation irrégulière présentant un profil de ce type ont été éloignés en 2022. L'amélioration du dispositif d'éloignement des étrangers représentant une menace pour l'ordre public s'est traduite par la priorisation des placements en rétention et des éloignements de profils signalés au titre de l'ordre public : 2 154 éloignements de ce type de profils ont été réalisés à partir des CRA entre le 3 août et le 31 décembre 2022. Au tout début de l'année 2023, ces profils représentent 90 % des retenus. Des progrès significatifs en matière d'éloignement sont enregistrés, y compris avec les pays du Maghreb. Ainsi, 987 retours forcés ont été effectués vers l'Algérie sur toute l'année 2022, alors qu'en 2021 seuls 34 éloignements forcés avaient pu être opérés vers ce pays en raison du manque de coopération des autorités algériennes.

L'objectif d'augmentation des capacités de rétention s'est déjà traduit en 2022 avec la mise en service d'une part du nouveau CRA de Lyon Saint-Exupéry 2 (métropole de Lyon) pour une capacité de 140 places, et d'autre part du LRA de Nanterre (département des Hauts-de-Seine) pour une capacité de 12 places. En ce qui concerne les CRA, cette évolution de la capacité de rétention en termes de places se conjugue avec un constat d'efficacité traduit par une augmentation générale du taux d'occupation. En effet, le taux d'occupation réelle de places en CRA a progressé de 8 % depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, atteignant 90 % (soit un gain de 106 places affectées).

Par ailleurs, le dispositif expérimental de préparation au retour des étrangers en situation irrégulière (DPAR), notamment des demandeurs d'asile déboutés, qui constitue un des axes du plan « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » est pleinement déployé et opérationnel, avec 2151 places financées sur le Programme 303.

## ■ BILAN DES RÉFORMES

Concernant **l'accueil des ressortissants étrangers en situation régulière**, conjointement avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur a poursuivi l'effort de facilitation des conditions d'octroi des visas pour les étudiants.

Plusieurs actions sont venues dynamiser l'attractivité de la France pour les talents internationaux. En 2020, le périmètre des entreprises reconnues innovantes a été élargi, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins de recrutement des *start-up* via le titre passeport talent « salarié d'une entreprise innovante ».

En parallèle, la dématérialisation des demandes de titre de séjour passeport talent en mai 2021 est venue moderniser le parcours usager en limitant le passage en préfecture à la seule remise de titre.

Dans le contexte de la crise sanitaire qui a perduré en 2021, une attention permanente a été portée sur le public étudiant afin de poursuivre les objectifs du plan Bienvenue en France.

**Immigration, asile et intégration**

Mission

Bilan de la programmation pluriannuelle

**Concernant la politique d'intégration**, les nouveaux marchés des prestations de formation civique, de positionnement et de formation linguistiques du CIR pour la période 2022-2024 sont entrés en vigueur. Le taux d'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) à l'issue des formations linguistiques du CIR s'établit à 67,2 %, en retrait d'un peu plus de 9 points par rapport à 2021, où il atteignait 76,4 % (chiffres OFII provisoires au 31 décembre 2022). Ce résultat doit être analysé avec prudence compte-tenu du développement progressif des nouveaux marchés de l'OFII et de l'effet différé des prescriptions de volumes horaires plus importants lié à la refonte du positionnement linguistique.

En matière d'insertion professionnelle, la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR s'est élevée à 37,5 %. Ils ont été orientés par l'OFII en très grande majorité vers Pôle emploi et, dans une moindre mesure, vers les missions locales.

S'agissant des actions menées au plan local, et conformément aux orientations ministérielles transmises, 65 % des crédits dédiés ont permis de soutenir des actions d'accompagnement global et d'accompagnement vers l'emploi.

Enfin, l'année 2021 a été également marquée par d'importants travaux sur le portail de dématérialisation de la procédure de naturalisation qui sera généralisée en 2022, dorénavant baptisé NATALI. La première phase du pilote a eu lieu dans six plateformes (Nantes, Nanterre, Créteil, Toulouse, Rennes et Clermont-Ferrand) à partir du second semestre 2021 et été élargie à deux nouvelles plateformes (Lyon et Grenoble) en janvier 2022. Les chantiers liés à la communication et à l'accompagnement des agents et des usagers ont été lancés. L'année 2022 permettra de disposer d'un dispositif plus intégré en associant notamment les partenaires comme le service central d'état civil (SCEC) à l'issue de la décision.

Concernant la lutte contre l'immigration irrégulière, le dispositif expérimental de préparation au retour des étrangers en situation irrégulière (DPAR), notamment des demandeurs d'asile déboutés, qui constitue un des axes du plan « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » est pleinement déployé et opérationnel, avec 2 151 places financées sur le P303.

## CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

Volets du plan de relance / Programme	Prévision	Exécution
AE CP		
Indépendance et compétitivité	0 0	10 8
104 Intégration et accès à la nationalité française	0 0	7 6
303 Immigration et asile	0 0	3 2
<b>Total</b>	<b>0 0</b>	<b>10 8</b>

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)

#### Indicateur 1.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (P303)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	89 602	139 513	170 000	134 454	160 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	259	339	404-412	349	384-387
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	262	261	75	159	60

### OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)

#### Indicateur 2.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (P104)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	73,8	76,4	76	67,1	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	90	73,9	80	63,9	85

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

##### Mode de calcul :

-  $\left[ \frac{\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation prescrite}}{\text{Nombre de signataires de CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite}} \right] * 100$

-  $\left[ \frac{\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectés à 75 \%}}{\text{Nombre total de prestataires de formation linguistiques audités}} \right] * 100$

##### Modalité d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau. L'interprétation du résultat doit être rapporté au poids des différents parcours linguistiques effectués, le taux d'atteinte du niveau A1 décroissant avec le nombre d'heures prescrites. 50,8 % des signataires de CIR à qui une formation linguistique a été prescrite ont été orientés vers les parcours les plus longs, de 400 à 600 heures.

L'indicateur « taux de conformité » pourrait évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

**Immigration, asile et intégration**

Mission | Bilan de la programmation pluriannuelle

**OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)****Indicateur 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés (P303)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	9 111	10 091		11 410	
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	3 329	3 511		5 056	
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	42,4	41,5	55	43,20	55

**Commentaires techniques**Sources des données :

Ministère de l'Intérieur - Direction générale des étrangers en France - département des statistiques, des études et de la documentation  
 Ministère de l'Intérieur – Direction centrale de la police aux frontières

Mode de calcul : L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours volontaires. Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors Union européenne, ainsi que les remises Schengen et Dublin. La part des retours forcés de ressortissants de pays tiers correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
303 – Immigration et asile			
Prévision	2 007 698 609	1 880 189 630	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 556 528 486	1 459 546 851	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	451 170 123	420 642 779	
Exécution	1 783 070 452	1 736 852 851	
104 – Intégration et accès à la nationalité française			
Prévision	495 611 823	497 247 750	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	436 922 525	436 983 856	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	58 689 298	60 263 894	
Exécution	482 230 677	478 249 531	
<b>Total Prévision</b>	<b>2 503 310 432</b>	<b>2 377 437 380</b>	
<b>Total Exécution</b>	<b>2 265 301 128</b>	<b>2 215 102 383</b>	

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

**Immigration, asile et intégration**

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION**

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
303 – Immigration et asile	1 339 066 642 1 260 580 400	1 591 602 952 1 783 070 452	1 430 168 381 1 364 191 108	1 494 621 317 1 736 852 851
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 464 113	520 000 318 078	520 000 417 673	520 000 364 518
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 193 726 847 1 117 137 017	1 417 255 154 1 646 216 938	1 288 161 960 1 233 409 185	1 332 499 715 1 595 821 832
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	137 015 420 127 148 982	162 111 306 119 604 509	133 682 046 118 409 735	149 885 110 121 749 080
04 – Soutien	7 804 375 15 830 288	11 716 492 16 930 927	7 804 375 11 954 516	11 716 492 18 917 421
104 – Intégration et accès à la nationalité française	473 959 282 443 104 347	488 918 423 482 230 677	474 020 613 442 252 772	488 979 754 478 249 531
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	257 665 695 233 836 616	263 681 177 241 124 150	257 665 695 233 835 316	263 681 177 241 125 452
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	64 397 562 60 263 978	96 407 874 93 033 670	64 397 562 59 691 890	96 407 874 89 072 230
14 – Accès à la nationalité française	992 022 1 518 333	992 022 1 369 727	1 053 353 1 344 989	1 053 353 1 388 891
15 – Accompagnement des réfugiés	142 766 003 140 054 321	119 699 350 138 972 029	142 766 003 139 949 476	119 699 350 138 931 858
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	8 138 000 7 431 098	8 138 000 7 731 100	8 138 000 7 431 100	8 138 000 7 731 100



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
303 – Immigration et asile	1 339 066 642 1 260 580 400	1 591 602 952 1 783 070 452	1 430 168 381 1 364 191 108	1 494 621 317 1 736 852 851
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	189 322 447 184 839 279	198 632 871 397 150 208	187 049 073 205 703 779	193 816 675 240 415 879
Titre 5. Dépenses d'investissement	25 524 995 27 592 412	42 454 995 13 012 862	24 464 995 25 540 166	35 044 995 23 915 204
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 124 219 200 1 048 148 709	1 350 515 086 1 372 907 382	1 218 654 313 1 132 947 163	1 265 759 647 1 472 521 769
104 – Intégration et accès à la nationalité française	473 959 282 443 104 347	488 918 423 482 230 677	474 020 613 442 252 772	488 979 754 478 249 531
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	242 063 752 229 558 280	248 086 699 245 609 575	242 125 083 229 118 443	248 148 030 241 640 566
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 109 568	0 30 171	0 113 997	0 44 605
Titre 6. Dépenses d'intervention	231 895 530 213 436 499	240 831 724 236 590 931	231 895 530 213 020 332	240 831 724 236 564 360
<b>Total</b>	<b>1 813 025 924</b> <b>1 703 684 747</b>	<b>2 080 521 375</b> <b>2 265 301 128</b>	<b>1 904 188 994</b> <b>1 806 443 880</b>	<b>1 983 601 071</b> <b>2 215 102 383</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	431 386 199 414 397 559	446 719 570 642 759 783	429 174 156 434 822 222	441 964 705 482 056 445
Titre 5. Dépenses d'investissement	25 524 995 27 701 979	42 454 995 13 043 032	24 464 995 25 654 163	35 044 995 23 959 808
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 356 114 730 1 261 585 208	1 591 346 810 1 609 498 312	1 450 549 843 1 345 967 496	1 506 591 371 1 709 086 130



PROGRAMME 303  
**Immigration et asile**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Eric JALON

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », les politiques publiques portées par le programme 303 « Immigration et asile » répondent aux deux objectifs de garantie de l'exercice du droit d'asile et d'une maîtrise des flux migratoires.

### GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT D'ASILE

A la suite de l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes le 24 février 2022, le Conseil de l'Union européenne a décidé d'actionner le dispositif exceptionnel de protection temporaire pour faire face aux déplacements massifs de populations dans les pays membres de l'Union. Ce dispositif visait à octroyer aux personnes concernées une protection internationale immédiate à laquelle étaient associés un certain nombre de droits, évitant ainsi la saturation des systèmes d'asile nationaux.

En France, les droits attachés à la protection temporaire ont été déclinés de la manière suivante :

- la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) sur le territoire français d'une durée de 6 mois portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire »,
- le versement de l'allocation pour demandeur d'asile,
- l'accès à un hébergement d'urgence ainsi qu'un soutien dans l'accès au logement,
- l'accès aux soins par une prise en charge médicale,
- la scolarisation des enfants mineurs,
- l'autorisation d'exercer une activité professionnelle.

Entre les mois de mars et de décembre 2022, les préfetures ont délivré plus de 141 000 APS, dont plus de 86 000 primo-demandes. En ajoutant les mineurs, qui ne sont pas comptabilisés dans les APS, ce sont plus de 100 000 personnes qui ont été accueillies en France, en majorité des femmes seules ou accompagnées d'enfants.

Dans ce contexte, le Gouvernement, par l'instruction du 10 mars 2022 des ministres chargés de l'intérieur, des solidarités et de la santé, de la transition écologique et de la citoyenneté, a chargé les préfets de départements de mettre en œuvre et de coordonner les opérations d'accueil. Un plan national d'accueil a été déployé sous l'égide d'une cellule interministérielle de crise (CIC-Ukraine) pour répondre aux besoins de prise en charge de 100 000 déplacés d'Ukraine en France, afin que ceux-ci puissent être accueillis, hébergés et accompagnés vers le logement, aussi rapidement que possible. A cette fin, l'État a pu s'appuyer sur un élan de solidarité de la part de nombreux acteurs, collectivités territoriales, bailleurs, particuliers ou associations.

Le dispositif d'accueil et d'hébergement, coordonné par le préfet de département en lien avec les associations désignées localement, s'est structuré en trois phases :

- des « sas d'urgence », c'est-à-dire des hébergements de très courte durée (au maximum 15 jours) à proximité des principaux lieux d'arrivée des déplacés ;
- des lieux d'hébergement collectifs incluant un accompagnement social adapté ou une prise en charge par des particuliers en attente d'un logement pérenne ;
- un accès au logement pérenne, en privilégiant l'intermédiation locative.

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a assuré le financement de l'hébergement de premier niveau, correspondant aux sas d'urgence, aux lieux d'hébergement collectifs et, marginalement, à des places d'hôtel. Cette prise en charge a conduit le ministère, au plus fort de la crise à mobiliser près de 30 000 places d'hébergement.

La prise en charge de ces personnes a entraîné des dépenses imprévues pour le programme 303. Au total, ces dépenses se sont élevées à 481,8 M€, dont 253,3 M€ pour l'hébergement, 218,5 M€ pour l'allocation versée aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et 10,1 M€ pour les accueils de jour destinés à assurer un premier accueil lors des arrivées et pour prendre en charge les transports lors des dessertements entre régions. Une enveloppe de 300 M€ a été ouverte par décret d'avance dès le mois d'avril, complétée par des crédits disponibles du programme 303 (166,9 M€) et par une ouverture de 19,5 M€ en loi de finances rectificative (LFR) du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Avec 138 577 premières demandes enregistrées en guichets uniques (GUDA), le nombre de demandes d'asile est reparti fortement à la hausse pour la deuxième année consécutive, après l'arrêt brutal de 2020 lié à l'épidémie de Covid-19. Cette progression a été de +33 % entre 2021 et 2022. Dans le même temps, 131 254 demandes ont été introduites auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), soit une hausse de +27 % par rapport à 2021. Ce volume est proche de celui d'avant la crise sanitaire (132 826 demandes en 2019) qui était le plus haut niveau historique enregistré.

Les dépenses de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) au bénéfice de demandeurs d'asile, c'est-à-dire hors BPT d'Ukraine, ont continué de diminuer en 2022 avec 270,2 M€ versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour l'ADA contre 382,4 M€ en 2021. Cette diminution est l'un des effets du renforcement de l'effectif d'officiers de protection de l'OFPRA effectué en 2020, qui a permis de réduire le stock et le délai d'instruction des demandes et par conséquent la durée de perception de l'ADA.

L'OFPRA a ainsi maintenu un haut niveau d'activité décisionnelle en 2022 avec de 134 454 décisions rendues (donnée non stabilisée à cette date et sous réserve des conclusions du rapport d'activité 2022 de l'office), bien qu'en léger retrait par rapport au niveau historique de 2021 de 139 810 décisions. Ce niveau d'activité décisionnelle a permis de maîtriser le stock de dossiers alors que les flux de demandes d'asile repartaient à la hausse (+27 %). Le stock s'est ainsi établi à près de 47 300 dossiers en décembre, enregistrant une diminution de -4 % par rapport à l'année précédente (49 207 dossiers en décembre 2021). La part des dossiers de plus d'un an est ainsi passée de 17 % en décembre 2021 à seulement 3 % en décembre 2022. Dans le même temps, la part des dossiers de moins de deux mois est devenue majoritaire au sein du stock (38 % en décembre 2021 et 52 % en décembre 2022). L'âge moyen du stock a donc continué de baisser, en passant de 176 jours (5,8 mois) en décembre 2021 à 94 jours en décembre 2022 (3,1 mois). Le délai de traitement a été réduit de plus de trois mois ; il a atteint 159 jours en moyenne en 2022 (5,2 mois) contre 261 jours en 2021 (8,6 mois). En décembre, il a atteint son plus bas niveau avec 121 jours (4 mois). Il s'agit du meilleur résultat depuis une douzaine d'années.

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a enregistré 61 552 recours en 2021 contre 68 243 en 2021. Le taux de recours contre les décisions de rejet prises par l'OFPRA s'est établi à 81 %, en légère baisse par rapport à 2021 (83 %). Les décisions rendues par la Cour sont en légère diminution (67 142 décisions contre 68 403 décisions en 2021, soit -2 %). L'activité de la Cour a été perturbée par un mouvement de protestation des avocats de près de cinq mois en début d'année qui a entraîné le renvoi de 5 000 dossiers à une audience ultérieure. Le stock de la CNDA est néanmoins passé de 33 353 dossiers en 2021 à 27 763 en 2022, soit une réduction de -17 %. Le délai moyen de décision de la Cour s'est établi à 199 jours (6 mois et 16 jours) contre 222 jours en 2021 (7 mois et 8 jours).

En matière d'hébergement des demandeurs d'asile, la loi de finances pour 2022 prévoyait l'ouverture au 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 1 500 places de CAES, de 2 500 places de CADA et de 900 places d'HUDA en outre-mer, si la prévision d'ADA ne laissait pas entrevoir de dépassement au milieu de l'année. Cette condition n'a pas été satisfaite en raison des dépenses liées à la crise ukrainienne. La mise en œuvre des actions du schéma national 2021-2023 visant à mieux héberger les demandeurs d'asile au sein du dispositif national d'accueil (DNA) s'est néanmoins poursuivie. Le mécanisme d'orientation directive, qui permet de mieux répartir sur le territoire métropolitain les demandeurs d'asile enregistrés en Île-de-France, est monté en puissance. En 2022, près de 19 400 personnes ont été orientées de l'Île-de-France vers les autres régions, hormis les Hauts-de-France.

Enfin, la revalorisation salariale de 183 euros nets mensuels de certains travailleurs sociaux annoncées par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social le 18 février 2022 a été prise en charge à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Environ 5 500 salariés ont bénéficié de la mesure au sein des dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile.

## GÉRER DE MANIÈRE LISIBLE, ADAPTÉE ET ÉQUILBRÉE LES FLUX MIGRATOIRES

L'objectif est de garantir le respect des règles d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire.

Depuis 2017, l'accent a été mis sur trois axes :

1. l'attractivité de la France, dont le développement est recherché à travers la mise en œuvre de la carte de séjour pluriannuelle (CSP) mention « passeport talent » qui peut être délivrée dès la première admission sur le territoire, aux étrangers hautement qualifiés, aux jeunes diplômés salariés, aux créateurs d'entreprise, aux investisseurs, aux chercheurs ou encore aux étrangers ayant une renommée nationale ou internationale ;
2. l'amélioration des démarches des étrangers en préfecture, à travers l'exploitation des fonctionnalités permises par un nouveau système d'information, l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF). Déjà déployé pour certains titres, il offre aux usagers un accès dématérialisé plus simple à la demande de titre de séjour, limite le nombre de déplacements en préfecture et modernise la gestion des demandes ;
3. la lutte contre l'immigration irrégulière, renforcée par le rétablissement des contrôles aux frontières (RCIF), le maintien du nombre de retours forcés vers les pays tiers et l'intensification des démantèlements de filières clandestines.

La primo-délivrance des titres de séjour (les chiffres présentés reposent sur une estimation réalisée à partir des tendances mesurées au 31 décembre 2022) augmente de 17,2 % en 2022 par rapport à 2021 et dépassent les niveaux de 2019 (277 406 titres délivrés) avant la crise de la Covid-19. Ainsi, 320 330 titres de séjour ont été délivrés contre 273 260 titres en 2021.

L'immigration familiale représente une part importante du flux migratoire. Le nombre de titres délivrés en 2022 pour un motif familial est en hausse (+4,6 %) et retrouve un niveau identique à celui d'avant la crise sanitaire. Cette évolution à la hausse est due aux titres délivrés aux membres de famille d'étranger (+15 % sur la période).

Le nombre de premiers titres délivrés aux étudiants en 2022 (108 340) est en hausse de +22,8 % par rapport à l'année 2021 (88 235). Cette augmentation, pour la deuxième année consécutive, peut s'expliquer par la reprise des mobilités étudiantes qui avaient été très nettement ralenties par la crise sanitaire, mais aussi par une meilleure efficacité de l'ANEF. En effet, les difficultés liées aux interconnexions entre l'ANEF et d'autres SI (absence de retour du casier national judiciaire et des données biométriques dans SBNA) ont été résolues à la fin de l'année 2021, ce qui a permis de faciliter les dépôts de demandes et les délivrances de titres « étudiant » en 2022.

L'immigration professionnelle est également marquée pour une hausse globale de +45 %, avec la délivrance, en 2022 de 52 570 premiers titres pour motifs économiques. Parmi ces titres, on peut dénombrer 11 946 passeports talent, dont les délivrances (hors membres de famille) ont augmenté de +51 % en 2022. Ici encore, la levée des restrictions sanitaires et la reprise de l'activité économique sont de nature à expliquer ces chiffres.

La France a délivré 1 743 430 visas en 2022 (pour 2 342 331 demandes), soit une hausse de 137 % par rapport à 2021. Ceci confirme une forte reprise après la forte baisse enregistrée au cours des années 2020-2021 à la suite de la crise sanitaire. La délivrance des visas de long séjour représente 16 % de la délivrance totale de visas. Le Maroc, l'Algérie, l'Inde, l'Arabie saoudite et la Turquie constituent les cinq premiers pays de délivrance des visas (ordre en 2021 : Arabie saoudite, Maroc, Algérie, Tunisie, Turquie).

La délivrance des visas étudiants connaît une nette hausse avec près de 120 000 visas délivrés contre 98 600 visas en 2021, soit une hausse de la délivrance de 22 %. La délivrance de visas étudiants a donc dépassé l'année 2019 qui constituait l'année de référence pré-pandémie de COVID. De façon générale, la délivrance de visa s'accroît pour tous les publics relevant de la politique d'attractivité, à l'exemple des « passeports talents » (13.600 à motif économique soit

+25 % par rapport à 2021), les principaux postes concernés étant Tunis, Beyrouth, Casablanca, Moscou et Washington.

Le programme 303 soutient également les dépenses pour le fonctionnement des moyens numériques du réseau diplomatique et consulaire pour la délivrance des visas.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, en 2022, l'activité éloignement a progressé avec une hausse du nombre de sorties du territoire de +15,5 % : 19 429 étrangers (chiffres provisoires) ont quitté le territoire suite à un éloignement, à un départ volontaire aidé ou encore à un départ spontané. La fin progressive des mesures liées à la crise sanitaire (notamment tests PCR) et une amélioration de la coopération consulaire ont permis cette progression. Cette progression est particulièrement marquée concernant l'éloignement des ressortissants des pays tiers vers les pays tiers (+44 % par rapport à 2021).

Le nombre des non-admissions à la frontière en 2022 s'élève à 84 529, soit une progression de 7 % par rapport à 2021, à périmètre comparable (78 924 mesures), c'est-à-dire hors mesures COVID aux frontières.

Les efforts en matière de lutte contre l'immigration irrégulière portent en particulier sur l'éloignement des étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace grave pour l'ordre public : en 2022, 3 615 étrangers en situation irrégulière présentant un profil de ce type ont été éloignés. L'amélioration du dispositif d'éloignement des étrangers représentant une menace pour l'ordre public se traduit par une forte priorisation des placements en rétention et des éloignements de profils signalés au titre de l'ordre public : 2 154 éloignements de ce type de profils ont été réalisés à partir des CRA entre le 3 août et le 31 décembre 2022. Au tout début de l'année 2023, ces profils représentent 90 % des retenus. Sur toute l'année 2022, 19 429 éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière (ESI) ont été effectués, soit une progression de +16 % par rapport à 2021. Des progrès significatifs en matière d'éloignement sont enregistrés, y compris avec les pays du Maghreb. Ainsi, 987 retours forcés ont été effectués vers l'Algérie sur toute l'année 2022, alors qu'en 2021 seuls 34 éloignements forcés avaient pu être opérés vers ce pays.

L'objectif d'augmentation des capacités de rétention s'est déjà traduit en 2022 avec la mise en service d'une part du nouveau CRA de Lyon Saint-Exupéry 2 (métropole de Lyon) pour une capacité de 140 places, et d'autre part du LRA de Nanterre (département des Hauts-de-Seine) pour une capacité de 12 places. En ce qui concerne les CRA, cette évolution de la capacité de rétention en termes de places se conjugue avec un constat d'efficacité traduit par une augmentation générale du taux d'occupation. En effet, le taux d'occupation réelle de places en CRA a progressé de 8 % depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, atteignant 90 % (soit un gain de 106 places affectées).

Par ailleurs, le dispositif expérimental de préparation au retour des étrangers en situation irrégulière (DPA), notamment des demandeurs d'asile déboutés, qui constitue un des axes du plan « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » est pleinement déployé et opérationnel, avec 2151 places financées sur le programme 303.

#### SE Doter de systèmes d'information facilitant la relation entre l'administration et l'utilisateur et renforçant les capacités de contrôle

Depuis la création de la direction du numérique au sein du ministère de l'Intérieur (DNum) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dépenses liées au développement des grands programmes numériques de la direction générale des étrangers en France (DGEF), l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) et France Visas (FV), mais aussi le programme pour des frontières sécurisées et fluides (PFSF), ont été transférées au programme 216. Cependant, les dépenses liées aux autres programmes numériques développés par la DGEF et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des applications et systèmes d'information qui ont vocation à être remplacés par les nouveaux systèmes d'information, continuent d'être financées sur le programme 303.

De même, les dépenses d'investissement en vue de l'harmonisation des systèmes d'informations biométriques de la DGEF sont financées sur le programme 303.

Enfin, les crédits liés au « sac-à-dos numérique » ont également été conservés sur le P. 303. Il s'agit notamment de nouveaux capteurs pour les systèmes biométriques déployés. Ces dépenses ont vocation à faciliter le travail des agents de terrain afin de diminuer les tâches répétitives et de renforcer leur montée en compétence. Les dépenses introduites au profit des usagers, notamment dans le cadre de l'accessibilité ou de l'existence d'un compte usager unique, visent pour leur part à favoriser la logique de positionnement de l'usager étranger au cœur de ces systèmes.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile**

INDICATEUR 1.1 : Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2 : Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

### **OBJECTIF 2 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile**

INDICATEUR 2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

INDICATEUR 2.2 : Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

### **OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

INDICATEUR 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	52	58	62	58	70

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Les données proviennent du système d'information du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

##### Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

*Numérateur* : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre hébergés dans le DNA.

*Dénominateur* : nombre de demandeurs d'asile bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil en cours de procédure au 31 décembre. Le dénominateur en réalisation correspond au nombre de bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile, constaté par l'OFII pour le mois de décembre de l'année écoulée. Le dénominateur en prévision est issu d'un calcul consistant à ajouter à ce nombre de bénéficiaires les flux prévisionnels et à en soustraire le nombre de décisions définitives prévisionnel ou, dans le cas de procédures Dublin, le nombre de transferts ou déclarations de fuites envisagé.

##### Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans le DNA par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure. L'indicateur ne prend pas en compte les demandeurs d'asile hébergés dans l'hébergement généraliste financé par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

##### Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

Cet indicateur est sensible à l'évolution des flux de demande d'asile qui est une donnée exogène ainsi qu'aux délais de traitement de l'OFPPA et de la CNDA. Les prévisions et cibles de cet indicateur sont calculées à partir d'une hypothèse d'évolution des flux de demandes d'asile introduites à l'OFPPA et des personnes placées sous procédure Dublin, assortie d'une prévision de leur durée de prise en charge.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	84	84	87	78	84

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Objectifs et indicateurs de performance

**Commentaires techniques**Source des données :

Les données proviennent du système d'information du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

*Numérateur* : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergées dans le DNA au 31 décembre.

*Dénominateur* : nombre de places du DNA occupées au 31 décembre.

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et par les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 552-13 du CESEDA. Cet indicateur évalue le taux de présence induite des réfugiés et des déboutés qui sont présents sur les places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner.

Les objectifs de présence induite ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, cet indicateur ne peut atteindre un résultat supérieur à 93 %. L'analyse doit aussi prendre en compte l'impact du taux de vacance structurelle entre les entrées et les sorties.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le taux d'hébergement des demandeurs d'asile s'établit à 58 % pour l'année 2022, soit un taux identique à celui de 2021 (58 %). Il est toutefois inférieur à la prévision du PAP 2022 (62 %). La prévision reposait sur une diminution de la présence induite des réfugiés et des déboutés qui ne s'est pas concrétisée.

Le taux d'occupation par des demandeurs d'asile et les autres personnes autorisées s'établit à 78 %. La cible initiale pour 2022 était de 87 %. Elle a été actualisée à 80 % dans le PAP 2023, sur la base d'un taux de présence induite de 6 % pour les déboutés, de 11 % pour les réfugiés et d'un taux de vacance de 3 %. Cette actualisation visait à prendre en compte les difficultés d'accès au logement des réfugiés dont la présence induite a augmenté avec la progression des décisions rendues par l'OPFRA depuis 2021. En définitive, le taux d'occupation est légèrement inférieur à la cible en raison de la présence induite des réfugiés et des déboutés. En décembre 2022, la présence induite des réfugiés s'élevait à 12,5 % et celle des déboutés à 8,3 %. Le taux de vacance était de 1,2 %.

**OBJECTIF****2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile****INDICATEUR mission****2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OPFRA**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	89 602	139 513	170 000	134 454	160 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	259	339	404-412	349	384-387
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OPFRA	jours	262	261	75	159	60

## INDICATEUR

## 2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%	17	16	20	14	20

**Commentaires techniques**

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfetures.

Mode de calcul :

*Numérateur* : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres de l'Union.

*Dénominateur* : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres États membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande, mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfetures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs biais. Tout d'abord, les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En conséquence, la responsabilité française est dérogée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires avec des fermetures saisonnières en été ou pendant les fêtes de fin d'année et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale (quota des compagnies aériennes, etc.). Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100 %, en raison de la multiplicité des requêtes de transfert adressées aux États membres, qui peuvent donner lieu à plusieurs accords pour un même individu. Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent en effet être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs États membres et la France adresser une requête de reprise en charge à tout ou partie de ces États membres. A titre de comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établit pour 2019 à 25 %.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus. Aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'OFPPA a rendu 134 454 décisions en 2022 (donnée non stabilisée à date et sous réserve des conclusions du rapport d'activité 2022 de l'office), soit une baisse de 4 % par rapport à 2021 (139 513 décisions). Ce résultat est inférieur à la prévision de 150 000 décisions actualisée dans le PAP 2023. Il s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire qui ont contraint des officiers de protection identifiés cas contact à s'isoler, notamment en début d'année, par l'affectation temporaire de 24 officiers de protections à la division de la protection en octobre et novembre afin de réduire les stocks de dossiers de reconstitution de l'état civil. La productivité par agent instructeur s'est ainsi établi à 327 décisions, alors que la productivité attendue était plutôt située entre 360 et 368 décisions.

L'activité décisionnelle a néanmoins été maintenue à un haut niveau, ce qui a permis de maîtriser le stock de dossiers alors que les flux de demandes d'asile repartaient à la hausse (+27 %). Le stock s'est ainsi établi à près de 47 300 dossiers en décembre, enregistrant une diminution de 4 % par rapport à l'année précédente (49 207 dossiers en décembre 2021). L'ancienneté du stock a été réduite grâce à une priorisation du traitement des dossiers les plus anciens. La part des dossiers de plus d'un an est ainsi passée de 17 % en décembre 2021 à seulement 3 % en décembre 2022. Dans le même temps, la part des dossiers de moins de deux mois est devenue majoritaire au sein du stock (38 % en décembre 2021 et 52 % en décembre 2022). L'âge moyen du stock a donc continué de diminuer, de 176 jours (5,8 mois) en décembre 2021 à 94 jours en décembre 2022 (3,1 mois). Le délai de traitement a ainsi été réduit de plus de trois mois ; il a atteint 159 jours en moyenne en 2022 (5,2 mois) contre 261 jours en 2021 (8,6 mois). En décembre, il a atteint son plus bas niveau de l'année avec 121 jours (4 mois) dont 137 jours en procédure normale (4,5 mois) et 98 jours en procédure accélérée (3,2 mois). Il s'agit du meilleur résultat depuis une douzaine d'années. Ce délai reste toutefois inférieur à la cible de 100 jours actualisée en PAP 2023.

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Objectifs et indicateurs de performance

Le taux de transfert des demandeurs d'asile sous procédure Dublin s'élève à 14 % en 2022. Le nombre de transferts est en légère augmentation par rapport à 2021 (3 391 transferts réalisés en 2022 contre 3 305 en 2021) mais le taux de transfert diminue légèrement par rapport à 2021, de 16 % à 14 %, en raison de l'augmentation du nombre d'accords dont la progression a été supérieure à celle des transferts.

**OBJECTIF****3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière****INDICATEUR mission****3.1 – Nombre de retours forcés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	9 111	10 091		11 410	
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	3 329	3 511		5 056	
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	42,4	41,5	55	43,20	55

**Commentaires techniques****Sources des données :**

Ministère de l'Intérieur - Direction générale des étrangers en France - département des statistiques, des études et de la documentation

Ministère de l'Intérieur – Direction centrale de la police aux frontières

**Mode de calcul :** L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours volontaires. Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors Union européenne, ainsi que les remises Schengen et Dublin. La part des retours forcés de ressortissants de pays tiers correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

**INDICATEUR****3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	2 588	2 985	7200	3365	7200

**Commentaires techniques****Source des données :**

Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

**Mode de calcul :**

Cet indicateur comptabilise les retours aidés et les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers (RPT) et de l'Union européenne (RUE).

Mode de calcul :

Le nombre de retours aidés exécutés comptabilise :

- les retours aidés qui concernent les ressortissants de pays tiers à l'encontre desquels une mesure d'éloignement a été prononcée, et qui bénéficient d'aides au retour (financements, dispositif d'aide à la réinsertion, etc.) ;
- les renvois aidés qui concernent les ressortissants de l'UE ayant bénéficié d'une aide au retour ;
- les départs volontaires aidés qui concernent les ressortissants étrangers n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement, et qui décident de quitter le territoire national en bénéficiant d'aides au retour.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2022, l'activité éloignement a progressé avec une hausse du nombre d'éloignements de +13,1 %. La fin progressive des mesures liées à la crise sanitaire (notamment, tests PCR) et une amélioration de la coopération consulaire ont permis cette progression. Celle-ci est particulièrement marquée concernant l'éloignement des ressortissants des pays tiers vers les pays tiers (+44 % par rapport à 2021).

Toutefois, la réalisation 2022 reste inférieure à la prévision 2021 car l'amélioration a été très progressive durant l'année.

Les dispositifs de retours aidés participent également à la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Ils ont connu une hausse de 12,7 % entre 2021 et 2022. Les aides au départ versées, qui incluent l'ensemble des personnes concernées, sont passées de 4 674 en 2021 à 4 979 en 2022, soit une hausse de 6,5 % (source : OFII).

## Immigration et asile

Programme n° 303 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>					
<i>Consommation 2022</i>					
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 318 078			520 000 318 078	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	93 242 967 297 621 115		1 300 997 509 1 348 595 824	1 394 240 476 1 646 216 938	1 417 255 154
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	90 488 031 88 185 485	39 400 000 7 110 966	26 196 974 24 308 058	156 085 005 119 604 509	162 111 306
04 – Soutien	2 598 010 11 025 531	3 054 995 5 901 896	30 000 3 500	5 683 005 16 930 927	11 716 492
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>186 849 008</b>	<b>42 454 995</b>	<b>1 327 224 483</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>1 591 602 952</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+20 337 139 (hors titre 2)		+20 337 139	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+430 832 984 (hors titre 2)		+430 832 984	
Total des AE ouvertes		2 007 698 609 (hors titre 2)		2 007 698 609	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>397 150 208</b>	<b>13 012 862</b>	<b>1 372 907 382</b>	<b>1 783 070 452</b>	

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>					
<i>Consommation 2022</i>					
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 364 518			520 000 364 518	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	93 242 967 147 586 078		1 216 242 070 1 448 235 754	1 309 485 037 1 595 821 832	1 332 499 715
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	85 671 835 82 508 384	31 990 000 14 958 181	26 196 974 24 282 515	143 858 809 121 749 080	149 885 110
04 – Soutien	2 598 010 9 956 898	3 054 995 8 957 023	30 000 3 500	5 683 005 18 917 421	11 716 492
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>182 032 812</b>	<b>35 044 995</b>	<b>1 242 469 044</b>	<b>1 459 546 851</b>	<b>1 494 621 317</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+20 337 139 (hors titre 2)		+20 337 139	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+400 305 640 (hors titre 2)		+400 305 640	
Total des CP ouverts		1 880 189 630 (hors titre 2)		1 880 189 630	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>240 415 879</b>	<b>23 915 204</b>	<b>1 472 521 769</b>	<b>1 736 852 851</b>	

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	Consommation 2021				
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 464 113			520 000	520 000 464 113
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607 99 231 565		1 082 192 812 1 017 905 452	1 182 410 419	1 193 726 847 1 117 137 017
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	83 719 675 77 534 219	22 470 000 19 374 804	25 007 280 30 239 959	131 196 955	137 015 420 127 148 982
04 – Soutien	2 619 710 7 609 382	3 054 995 8 217 607	30 000 3 299	5 704 705	7 804 375 15 830 288
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>187 076 992</b>	<b>25 524 995</b>	<b>1 107 230 092</b>	<b>1 319 832 079</b>	<b>1 339 066 642</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>184 839 279</b>	<b>27 592 412</b>	<b>1 048 148 709</b>		<b>1 260 580 400</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	Consommation 2021				
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 417 673			520 000	520 000 417 673
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607 130 689 050		1 176 627 925 1 102 720 134	1 276 845 532	1 288 161 960 1 233 409 185
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	81 446 901 67 105 289	21 410 000 21 080 717	25 007 280 30 223 729	127 864 181	133 682 046 118 409 735
04 – Soutien	2 619 710 7 491 767	3 054 995 4 459 449	30 000 3 300	5 704 705	7 804 375 11 954 516
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>184 804 218</b>	<b>24 464 995</b>	<b>1 201 665 205</b>	<b>1 410 934 418</b>	<b>1 430 168 381</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>205 703 779</b>	<b>25 540 166</b>	<b>1 132 947 163</b>		<b>1 364 191 108</b>

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	184 839 279	186 849 008	397 150 208	205 703 779	182 032 812	240 415 879
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 930 184	93 606 041	297 804 294	108 929 587	88 789 845	140 456 765
Subventions pour charges de service public	96 909 095	93 242 967	99 345 914	96 774 191	93 242 967	99 959 114
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	27 592 412	42 454 995	13 012 862	25 540 166	35 044 995	23 915 204
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	19 781 622	42 454 995	7 137 782	21 096 612	35 044 995	15 390 165
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 810 790	0	5 875 079	4 443 554	0	8 525 039
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	1 048 148 709	1 327 224 483	1 372 907 382	1 132 947 163	1 242 469 044	1 472 521 769
Transferts aux ménages	384 434 419	470 963 803	493 032 410	384 434 419	470 963 803	493 031 345
Transferts aux entreprises	79 292 397	9 052 831	102 853 200	108 496 227	9 052 831	128 196 475
Transferts aux collectivités territoriales	4 986 740	0	9 471 827	5 810 267	0	8 719 917
Transferts aux autres collectivités	579 435 153	847 207 849	767 549 945	634 206 250	762 452 410	842 574 032
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>1 556 528 486</b>			<b>1 459 546 851</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+451 170 123			+420 642 779	
<b>Total*</b>	<b>1 260 580 400</b>	<b>2 007 698 609</b>	<b>1 783 070 452</b>	<b>1 364 191 108</b>	<b>1 880 189 630</b>	<b>1 736 852 851</b>

\* y.c. FdC et AdP

**FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	27 198 925	35 074 466	20 337 139	27 198 925	35 074 466	20 337 139
<b>Total</b>	<b>27 198 925</b>	<b>35 074 466</b>	<b>20 337 139</b>	<b>27 198 925</b>	<b>35 074 466</b>	<b>20 337 139</b>



## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2022		7 540		7 540				
08/2022		11 720		11 720				
11/2022		85		85				
<b>Total</b>		<b>19 345</b>		<b>19 345</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2022		767 599		767 599				
08/2022		1 693 351		1 693 351				
10/2022		19 080 004		19 080 004				
12/2022		3 276 839		3 276 839				
<b>Total</b>		<b>24 817 794</b>		<b>24 817 794</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2022		5 125 802						
<b>Total</b>		<b>5 125 802</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		38 371 959		45 283 069				
<b>Total</b>		<b>38 371 959</b>		<b>45 283 069</b>				

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		35 824 142		7 369 037				
<b>Total</b>		<b>35 824 142</b>		<b>7 369 037</b>				

**DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/07/2022						4 500 000		4 500 000
<b>Total</b>						<b>4 500 000</b>		<b>4 500 000</b>

**DÉCRETS D'AVANCE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022		300 000 000		300 000 000				
<b>Total</b>		<b>300 000 000</b>		<b>300 000 000</b>				

**DÉCRETS DE TRANSFERT**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022		10 000 000		6 140 000				
27/06/2022						102 360		102 360
<b>Total</b>		<b>10 000 000</b>		<b>6 140 000</b>		<b>102 360</b>		<b>102 360</b>

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		22 115 072		22 115 072				
01/12/2022		19 498 369		19 500 822				
<b>Total</b>		<b>41 613 441</b>		<b>41 615 894</b>				

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>455 772 483</b>		<b>425 245 139</b>		<b>4 602 360</b>		<b>4 602 360</b>

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

**Justification au premier euro****Éléments transversaux au programme****ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 318 078	520 000 318 078		520 000 364 518	520 000 364 518
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 394 240 476 1 646 216 938	1 417 255 154 1 646 216 938		1 309 485 037 1 595 821 832	1 332 499 715 1 595 821 832
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		156 085 005 119 604 509	162 111 306 119 604 509		143 858 809 121 749 080	149 885 110 121 749 080
04 – Soutien		5 683 005 16 930 927	11 716 492 16 930 927		5 683 005 18 917 421	11 716 492 18 917 421
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>0</b>	<b>1 459 546 851</b>	<b>1 459 546 851</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+451 170 123	+451 170 123		+420 642 779	+420 642 779
Total des crédits ouverts	0	2 007 698 609	2 007 698 609	0	1 880 189 630	1 880 189 630
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>1 783 070 452</b>	<b>1 783 070 452</b>	<b>0</b>	<b>1 736 852 851</b>	<b>1 736 852 851</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+224 628 158	+224 628 158		+143 336 779	+143 336 779

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

**PASSAGE DU PLF À LA LFI**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 558 528 486	1 558 528 486	0	1 461 546 851	1 461 546 851
Amendements	0	-2 000 000	-2 000 000	0	-2 000 000	-2 000 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>1 556 528 486</b>	<b>0</b>	<b>1 459 546 851</b>	<b>1 459 546 851</b>

**JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Les crédits de la LFI ont été modifiés au cours de la gestion 2022 par les mouvements suivants :

- une ouverture de crédits, à hauteur de 24,8 M€ en AE et CP dans le cadre des arrêtés de reports au titre de l'exercice 2021
- une ouverture de crédits en date du 2 février 2022, à hauteur de 5,13 M€ pour les AENE .
- une ouverture de crédits en date du 3 février 2022, à hauteur de 38,37 M€ en AE et 45,28 € au titre des fonds de concours non consommés (crédits européens et fonds britanniques rattachés) ;
- une ouverture de crédits en date du 22 février 2022 à hauteur de 35,82 M€ en AE et 7,37 M€ au titre des crédits nationaux non consommés ;

- une ouverture de crédits en date du 9 avril 2022, à hauteur de 300 M€ au titre d'un décret d'avance ;
- une ouverture de crédits en date du 24 mars à hauteur de 10 M€ en AE et 6,14 M€ en CP pour assurer l'externalisation des CRA ;
- une ouverture de crédits en date du 17 août 2022 à hauteur de 22,12 M€ par le biais de la LFR 1 au titre des mesures Ségur ;
- une ouverture de crédits en date du 2 décembre 2022 à hauteur de 19,5 M€ en AE et CP au titre de la LFR 2 ;
- une annulation de crédits en date du 16 juillet 2022 à hauteur de 4,5 M€ en AE et CP ;
- un transfert sortant de crédits par décret de transfert du 28 juin 2022 à hauteur de 0,102 M€ en AE et CP au titre de l'Alliance internationale protection du patrimoine en zones de conflit ;
- un transfert sortant de crédits par décret de transfert du 6 décembre 2022 à hauteur de 0,18 M€ en AE et CP au titre de la provision inflation sur le P303.

## ■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 303 peut bénéficier des ressources des fonds européens au titre :

- de dépenses d'intervention en faveur des garanties du droit d'asile ;
- de dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- de dépenses de fonctionnement et d'investissement au titre de l'assistance technique à la gestion de ces fonds, le REM et de la mise en place de systèmes d'information concourant à l'exercice des missions de la direction.

En 2022, le programme a bénéficié de rattachements de fonds de concours pour un montant de 20,4 M€ en AE et en CP au titre des fonds européens (FAMI, FSI et REM).

Il a également bénéficié de reports de fonds de concours de 2021 sur 2022 d'un montant de 38,4 M€ en AE et 45,3 M€ en CP :

- 21 M€ en AE et 27,4 M€ en CP au titre du FAMI et du FSI,
- 16,5 M€ en AE et en CP au titre des fonds britanniques,
- 0,9 M€ en AE et 1,3 M€ en CP de REM.

Le programme 303 a ainsi exécuté 24,8 M€ en AE et en CP au titre des fonds européens et des fonds britanniques dont 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP sur crédits nationaux (au titre de dépenses de fonctionnement liées à la gestion des fonds européens).

Pour la clarté de la présentation, les dépenses liées aux fonds européens FAMI et FSI sont présentées ci-après pour chaque action dans une rubrique « Fonds de concours » même si une partie des dépenses a été effectuée sur des crédits budgétaires nationaux.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- le fonds asile, migration et intégration (FAMI) exécuté à hauteur de 1,8 M€ en AE et 2,5 M€ en CP, dont 0,7 M€ en AE et 1,2 M€ en CP payés sur les crédits nationaux de la mission ;
- le fonds de sécurité intérieure (FSI) exécuté à hauteur de 0 M€ en AE et en CP ;
- les fonds britanniques, exécutés à hauteur de 1,2 M€ en AE et en CP au titre de la coopération franco-britannique dans le Calais et le Dunkerquois et au titre d'opérations exceptionnelles.

Le programme 303 porte également les crédits du Réseau européen des migrations (REM) dont le point d'entrée pour la France est le département de la statistique, des études et de la documentation (DSED) de la DGEF. Ces crédits ont été exécutés à hauteur de 0,07 M€ en AE et 0,09 M€ en CP.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027 a débuté. Cependant, elle n'est pas effective en 2022, les programmes FAMI, FSI et IGVF n'ayant été adoptés que le 21 septembre 2022.

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

**RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	75 466 084	75 466 084	0	71 586 818	71 586 818
Surgels	0	20 000 000	20 000 000	0	20 000 000	20 000 000
Dégels	0	-20 000 000	-20 000 000	0	-20 000 000	-20 000 000
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>75 466 084</b>	<b>75 466 084</b>	<b>0</b>	<b>71 586 818</b>	<b>71 586 818</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>2 007 698 609</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>1 880 189 630</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>1 783 070 452</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>1 736 852 851</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>59 290 689</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>259 153 063</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>165 337 468</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 477 699 788</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>310 167 249</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>-8 569</b>					
	<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>310 158 681</b></b>	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>259 153 063</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>51 005 617</b>
	AE engagées en 2022 (E2) <b>1 783 070 452</b>	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 477 699 788</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>305 370 664</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>356 376 281</b></b>
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>106 601 585</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>249 774 696</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer (RAP) s'élève à 356,38 M€ dont 106,6 M€ de CP 2022 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2022 et 249,77 M€ de crédits nécessaires après 2023.

- Les restes à payer de l'action 1 concernent le fonctionnement des postes diplomatiques à hauteur de 0,32 M€.
- Les restes à payer (RAP) de l'action 02 au titre des engagements non couverts au 31 décembre 2022 représentent 274,9 M€ dont 82,2 M€ devraient être couverts par des CP en 2023 et 192,7 M€ par des CP au-delà de 2023. Ces restes à payer concernent l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile dont les conventions pluriannuelles ont été renouvelées jusqu'au 31 décembre 2025 dans le Grand-Est et le Centre-Val-de-Loire ainsi que le marché PRAHDA qui a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2027.
- Les restes à payer (RAP) de l'action 03 s'élèvent à 14,8 M€ et correspondent :
  - aux moyens aériens autonomes pour 3,5 M€ afférents à des facturations pour la location d'aéronefs Beech et Dash ;
  - au fonctionnement hôtelier des CRA pour 4,3 M€ liés aux engagements pluriannuels des fluides et de certains marchés multi services ;
  - à l'entretien immobilier des CRA/LRA pour 3 M€ ;
  - à l'investissement immobilier pour 4 M€ relatif aux opérations de construction et d'extension des CRA.
- Les restes à payer de l'action 04 s'élèvent à 20,54 M€. Ils concernent notamment les systèmes d'information pour 16,67 M€ (projets informatiques et soutien informatique aux services DGEF). Par ailleurs, la bascule, en 2023, des EJ gérés auparavant sur le P216, entraîne un montant de reste à payer s'élevant à 3,07 M€.



## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Circulation des étrangers et politique des visas

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000	520 000		520 000	520 000
		318 078	318 078		364 518	364 518

Les crédits de l'action 1 financent les systèmes d'information et de communication du réseau diplomatique et consulaire dont le renouvellement et la maintenance des stations de travail du réseau visas, l'utilisation des réseaux de communication de données ainsi que l'acquisition de périphériques (imprimantes visas, lecteurs de code-barres, etc.).

Les conditions de prise en charge de ces dépenses sont fixées par une convention de gestion entre le ministère de l'intérieur (direction générale des étrangers en France) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Une nouvelle convention pluriannuelle a été signée le 8 novembre 2021 permettant le paiement des factures au titre de la gestion du parc informatique dans les postes consulaires pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

L'exécution de l'année 2022 s'est élevée à 318 078 € en AE et 364 518 € en CP. L'écart constaté entre la consommation d'AE et de CP s'explique par le report de charges à hauteur de 46 440 € au titre de la prestation de traitement des visas à Doha dans le cadre de l'opération APAGAN.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	520 000	318 078	520 000	364 518
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	318 078	520 000	364 518
<b>Total</b>	<b>520 000</b>	<b>318 078</b>	<b>520 000</b>	<b>364 518</b>

### ACTION

#### 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 417 255 154	1 417 255 154		1 332 499 715	1 332 499 715
		1 646 216 938	1 646 216 938		1 595 821 832	1 595 821 832

La dotation de l'asile inscrite en LFI 2022 (hors fonds européens) s'élevait à 1 394,2 M€ en AE et 1 309,5 M€ en CP.

Après application d'une réserve de précaution (66,6 M€ en AE et 62,8 M€ en CP, dont 20 M€ en AE et CP au titre d'une provision constituée sur l'allocation pour demandeurs d'asile), les crédits disponibles en début d'année (1 327,6 M€ en AE et 1 246,7 M€ en CP) ont été impactés par les mouvements suivants :

- un report de fonds de concours (crédits britanniques) par arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 de 15,2 M€ en AE et en CP ;
- un report de crédits État par arrêté du 18 février 2022 de 35,8 M€ en AE et 0,4 M€ en CP correspondant à des autorisations d'engagement relatives à des places d'hébergement d'urgence qui n'avaient pas pu ouvrir l'année précédente et à des charges à payer d'un marché interprétariat mis à disposition des guichets uniques ;
- un décret d'avance du 7 avril 2022 de 300 M€ en AE et en CP pour financer les dispositifs d'accueil des populations déplacées fuyant la guerre en Ukraine ;
- une ouverture en loi de finances rectificative du 16 août 2022 de 22,1 M€ en AE et en CP pour financer la revalorisation salariale de certains travailleurs sociaux de 183 euros nets par mois à partir du 1<sup>er</sup> avril, annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 ;
- une ouverture en loi de finances rectificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 19,5 M€ en AE et en CP pour financer les dépenses d'accueil des réfugiés ukrainiens et des mesures salariales interministérielles au bénéfice de l'OFPRA ;
- un redéploiement au sein du programme 303 de 25,9 M€ en AE et 12,6 M€ en CP pour financer les besoins d'accueil et d'hébergement des réfugiés ukrainiens.

Au 31 décembre 2022, les crédits ouverts s'élevaient à 1 694,4 M€ en AE et 1 616,6 M€ en CP (hors fonds européens).

L'exécution au 31 décembre 2022 s'est élevée à 1 645,2 M€ en AE et 1 594,8 M€ en CP (hors fonds européens), soit 97 % en AE et 99 % en CP des crédits ouverts. Avec les fonds européens, l'exécution a atteint 1 646,2 M€ en AE et en 1 595,8 M€ CP.

Les dépenses de l'asile (hors fonds européens) ont augmenté de 364,9 M€ (en CP) en 2022 par rapport à 2021 (+30 %). Cette augmentation importante est due à la prise en charge des personnes déplacées d'Ukraine entre mars et décembre pour un coût total de 481,8 M€ (en CP). Ces dépenses exceptionnelles ont été financées par des ouvertures en décret d'avance (300 M€) et en loi de finances rectificative (19,5 M€) ainsi que par un redéploiement de crédits disponibles de l'allocation pour demandeurs d'asile (166,9 M€).

Ce redéploiement de 166,9 M€ a été affecté à hauteur de 98,5 M€ au financement de l'allocation pour demandeurs d'asile versée aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et à hauteur de 68,4 M€ au financement des accueils de jour et des hébergements mobilisés pour ce public. Au total, l'écart s'est élevé à 269,7 M€ (en CP) par rapport aux crédits ouverts en début d'année (LFI 2022 + reports de 2021 sur 2022).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	93 242 967	297 621 115	93 242 967	147 586 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		199 641 511		48 993 274
Subventions pour charges de service public	93 242 967	97 979 604	93 242 967	98 592 804
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 324 012 187	1 348 595 824	1 239 256 748	1 448 235 754
Transferts aux ménages	470 963 803	493 032 410	470 963 803	493 031 345
Transferts aux entreprises		99 500 455		124 843 730
Transferts aux collectivités territoriales		8 625 990		7 874 080
Transferts aux autres collectivités	853 048 384	747 436 968	768 292 945	822 486 599
<b>Total</b>	<b>1 417 255 154</b>	<b>1 646 216 938</b>	<b>1 332 499 715</b>	<b>1 595 821 832</b>

**1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**

**LFI 2022 : 93 242 967 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 92 324 767 € en AE et en CP**

L'exécution qui s'élève à 92,3 M€ correspond à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'opérateur.

Cette subvention a permis de financer principalement les dépenses de personnel, dont les mesures salariales interministérielles annoncées par le Gouvernement en 2021 et 2022 (la revalorisation du point d'indice de 3,5 % et la prime « inflation » aux agents percevant moins de 2 000 € nets par mois). La subvention couvre également les dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'établissement, en particulier les frais d'interprétariat lors des entretiens de demande d'asile et les frais de plus de soixante-dix missions hors les murs qui ont mobilisé plus de 237 officiers de protection en métropole et en outre-mer pour des missions foraines d'instruction ainsi qu'en Europe et en Afrique pour des missions réinstallation et de relocalisation.

L'exercice 2022 a notamment été marqué par l'augmentation des frais de justice dits irrépétibles qui a conduit l'établissement à prélever sur son fonds de roulement pour compléter le montant inscrit à son budget initial (+2 M€) et par l'ouverture à l'automne d'une antenne à Mayotte afin d'assurer la mise en œuvre du décret n° 2022-211 du 18 février 2022 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile enregistrées dans ce département d'outre-mer.

Après une première phase expérimentale en Nouvelle-Aquitaine et en Bretagne, la dématérialisation des convocations aux entretiens de demande d'asile et des notifications des décisions de l'OFPRA a été généralisée à l'ensemble des régions métropolitaines à compter de mai avec des premiers effets positifs sur la consommation des frais postaux en fin d'exercice.

La présentation de la gestion de l'OFPRA est détaillée dans la partie « Opérateurs ».

## 2 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

**LFI 2022 : 490 973 803 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 494 932 083 € en AE et en CP (avec frais de gestion et sans l'ATA)**

Les crédits versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par le programme 303 pour le paiement de l'ADA se sont élevés à 488,7 M€ (hors frais de gestion de 6,3 M€) dont 270,2 M€ pour les demandeurs d'asile et 218,5 M€ pour les bénéficiaires de la protection temporaire.

Au total, 498,5 M€ ont été versés aux allocataires par l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur mandaté par l'OFII pour le versement de cette allocation. La différence de 9,8 M€ entre ces deux montants correspond à la variation de trésorerie entre le 1<sup>er</sup> janvier (10,3 M€) et le 31 décembre (6,1 M€), ainsi qu'à la récupération des sommes non utilisées sur les cartes de paiement inactives (5,7 M€). Sur ces 498,5 M€, 280,1 M€ ont été versés par l'ASP *in fine* aux demandeurs d'asile et 218,5 M€ aux BPT en provenance d'Ukraine.

Les allocations versées par l'ASP en 2022 ont augmenté de 117,4 M€ par rapport à 2021 (381,1 M€). Cette hausse s'explique par la prise en charge à partir de mars des BPT. Les allocations versées aux demandeurs d'asile par l'ASP (280,1 M€) sont en baisse de 101 M€ par rapport à 2021 (381,1 M€). Cette baisse s'explique par l'amélioration des délais d'instruction, en particulier à l'OFPRA (121 jours en décembre 2022 contre 230 jours en décembre 2021) qui ont permis de réduire les durées de prise en charge.

- *Allocation versée aux demandeurs d'asile*

L'allocation a été versée à 100 576 individus en moyenne à un coût mensuel moyen de 231 €. Le nombre d'individus bénéficiaires a diminué durant l'année : de 109 453 en janvier, il est passé à 95 094 en septembre. À partir de septembre, il a augmenté pour atteindre 100 598 individus en décembre. Cette augmentation s'explique par l'accélération des enregistrements de demandes d'asile en guichet unique à partir d'août (entre 12 000 et 14 000 demandes enregistrées mensuellement entre août et décembre).

Le montant additionnel versé aux allocataires auxquels aucune place d'hébergement ne peut être proposée dit « pécule », a été versé en moyenne à près de 28 870 individus. La dépense liée à ce montant additionnel représente 7,5 M€ par mois en moyenne contre 10,3 M€ en 2021.

Par rapport au montant inscrit en LFI, le montant versé aux demandeurs d'asile est inférieur à la prévision. Cet écart s'explique par l'hypothèse de flux retenue pour construire la LFI 2022, à savoir une très forte reprise du flux de demandes d'asile dans un contexte de sortie de crise sanitaire. Il était ainsi prévu une hausse de 10 % de la demande d'asile en 2022 par rapport à 2019. Cette augmentation correspondait à 145 700 demandes introduites à l'OFPRA (148 000 en guichets uniques) contre finalement 131 254 demandes introduites à l'OFPRA en 2022 (138 577 en guichets uniques).

Ainsi, la reprise de la demande a été forte (+27 % à l'OFPRA par rapport à 2021) et s'est approchée du pic historique de 2019 (-1 % seulement par rapport à 2019) mais a été inférieure à la prévision de flux. Les crédits prévus ont néanmoins permis de financer en partie l'allocation versée aux bénéficiaires de la protection temporaire.

- *Allocation versée aux bénéficiaires de la protection temporaire*

L'ADA a été versée par l'OFII aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) qui disposaient d'une autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de la protection temporaire. L'allocation a été versée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les demandeurs d'asile à l'article L. 581-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Le montant a été déterminé par l'OFII selon le barème prévu pour les demandeurs d'asile. Ce barème tient compte de la composition familiale et des ressources du ménage. Comme pour les demandeurs d'asile, l'allocation a été versée mensuellement sur une carte de paiement délivrée au chef de famille détenteur d'une autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de la protection temporaire.

Les BPT ont bénéficié à titre exceptionnel pendant un temps limité du montant additionnel de l'ADA dit « pécule ». Dans le contexte de l'urgence, l'OFII s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle de recenser de façon fiable le caractère gratuit ou non de l'hébergement ou du logement des BPT qui n'étaient pas encore, pour la plupart d'entre eux, stabilisé. Or, le CESEDA prévoit que ce montant additionnel ne soit versé qu'aux personnes qui n'ont pas accès gratuitement à un hébergement ou un logement à quelque titre que ce soit. Ce montant n'a plus été attribué aux BPT hébergés ou logés à titre gratuit à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Le nombre d'individus bénéficiaires a évolué de 31 150 en mars à 81 885 en décembre avec un pic à 97 447 individus bénéficiaires en septembre. Entre octobre et décembre, l'OFII a mené une opération de prolongation des droits à l'ADA dans le cadre du renouvellement des APS de la première vague d'arrivées massives entre mars et mai, les APS n'ayant été délivrées que pour six mois. En octobre et novembre, les droits à l'ADA d'environ 10 800 BPT n'ont pas été prolongés chaque mois, soit parce qu'ils n'étaient plus présents sur le territoire, soit parce que le niveau de leur ressource dépassait le plafond de l'ADA.

Le coût moyen par individu s'est élevé à 266 € par mois. À partir d'octobre et de l'arrêt du versement du pécule aux personnes hébergées ou logées à titre gratuit, le coût moyen a diminué. Il ne s'élevait plus qu'à 226 € au dernier trimestre.

Les frais de gestion de l'allocation s'élèvent à 6,3 M€.

Bénéficiaires de la protection temporaire ayant perçu l'ADA en 2022

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Individus bénéficiaires	-	-	31 150	69 663	85 415	91 899	95 636	95 639	97 447	90 088	82 351	81 885

Demandeurs d'asile ayant perçu l'ADA en 2022

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Individus bénéficiaires	109 453	107 039	104 316	101 646	100 737	98 510	96 749	95 454	95 094	97 468	99 887	100 598

Total des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection temporaire ayant perçu l'ADA en 2022

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Individus bénéficiaires	109 453	107 039	135 466	171 309	186 152	190 409	192 385	191 093	192 541	187 556	182 238	182 483

## Allocation temporaire d'attente (ATA)

### Exécution 2022 : 1 450 569 € en AE et en CP

Dans le cadre de la convention du 15 septembre 2009, la gestion de l'ATA a été confiée par l'État à Pôle emploi. L'ATA, versée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire pendant toute la durée de leur protection et aux apatrides, a été supprimée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 par le décret n° 2017-826 du 5 mai 2017, en application de l'article 87 de la loi de finances 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les personnes sont orientées vers les dispositifs de droit commun : d'une part, le revenu de solidarité active (RSA) pour les personnes âgées de 25 ans ou plus et d'autre part, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et vers l'autonomie (PACEA) pour les personnes âgées de moins de 25 ans. Les personnes qui percevaient l'ATA au 1<sup>er</sup> septembre 2017 continuent à en bénéficier jusqu'à l'expiration de leurs droits.

Le nombre de bénéficiaires de l'ATA a poursuivi sa décroissance en 2022. Selon Pôle emploi, le nombre d'allocataires était inférieur à 350 en décembre 2022. En 2022, 1,5 M€ ont été versés à Pôle emploi pour la prise en charge de ces allocataires.

### 3 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

#### 3.1 – Accueil et accompagnement social des demandeurs d'asile

**LFI 2022 : 2 709 992 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 15 318 939 € en AE et 15 203 100 € en CP**

L'exécution 2022 correspond à :

- 3,4 M€ en AE et 3,3 M€ en CP pour des dispositifs d'accompagnement médico-psychologique en faveur de demandeurs d'asile particulièrement vulnérables portés par le secteur associatif ainsi qu'à de l'aide alimentaire à Mayotte au titre des aides matérielles prévues pour les demandeurs d'asile ;
- 1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP de prestations d'interprétariat mobilisées par les guichets uniques, en particulier dans le cadre de la procédure Dublin. Les charges à payer des factures n'ayant pas pu être comptabilisées avant la fin de gestion ont été reportées sur 2023 ;
- 0,5 M€ en AE et en CP de frais de transport des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) chargé du traitement administratif de leur procédure.

À ces dépenses s'ajoutent 10,1 M€ en AE et en CP pour des accueils de jour pour les personnes déplacées d'Ukraine. Ces lieux ont permis, en particulier, de les informer sur leur droit au séjour au titre de la protection temporaire et de les orienter vers les dispositifs d'hébergement d'urgence dédiés. Près de 80 sites d'accueil de jour ont ainsi été ouverts entre mars et août. À partir de septembre, ils ont été progressivement réduits aux principaux lieux d'arrivée.

#### 3.2 – Hébergement des demandeurs d'asile

- *Centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)*

**LFI 2022 : 41 062 500 € en AE et 38 273 170 € en CP**

**Exécution 2022 : 8 303 368 € en AE et 43 692 719 € en CP**

L'exécution 2022 s'élève à 8,3 M€ en AE et à 43,7 M€ en CP. Elle correspond au financement de 4 047 places sur les 4 136 places autorisées. La différence représente 89 places qui n'ont pas pu ouvrir en Occitanie (45 places) du fait d'un désistement tardif de l'opérateur qui avait été retenu et en Île-de-France (44 places). Des frais d'aménagement d'un nouveau centre d'hébergement d'urgence à Paris, situé au sein du parc de la Villette, qui sera mobilisé pour des opérations de mise à l'abri et d'accueil de personnes déplacées d'Ukraine ont aussi été financés en fin de gestion (2,1 M€ en AE et CP).

En outre, les crédits ouverts en loi de finances rectificative du 16 août 2022 (0,9 M€ en AE et CP pour les CAES) ont permis de financer la revalorisation salariale au titre du « Ségur » des travailleurs sociaux qui y étaient éligibles au sein des CAES.

- *Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)*

**LFI 2022 : 332 771 595 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 340 292 711 € en AE et 340 313 674 € en CP**

L'exécution 2022, qui s'élève à 340,3 M€ en AE et en CP, a permis le financement des 46 632 places autorisées, dont 75 places spécialisées pour les femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains qui bénéficient d'un coût journalier majoré.

Les crédits ouverts en loi de finances rectificative du 16 août 2022 (12,3 M€ en AE et CP pour les CADA) ont également permis de financer la revalorisation salariale de certains travailleurs sociaux des CADA qui y étaient éligibles dans le cadre du « Ségur ».

- Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

**LFI 2022 : 433 479 619 € en AE et 351 513 510 € en CP**

**Exécution 2022 : 692 619 459 € en AE et 606 929 877 € en CP**

L'exécution 2022 correspond à :

- 186,1 M€ en AE et 35,7 M€ en CP pour les 5 351 places d'hébergement d'urgence du marché PRAHDA (Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile) qui a été renouvelé pour une durée de cinq ans (2022-2027). Le prix moyen journalier s'est élevé à 18,11 € ;
- 216,7 M€ en AE et 236,5 M€ en CP pour 37 976 places sur les 38 343 places autorisées en métropole à un coût journalier de 17 € (18 € en Île-de-France). La différence représente 367 places, toutes situées en Auvergne-Rhône-Alpes qui rencontre des difficultés à ouvrir ces places du fait du désistement d'opérateurs et d'acceptabilité politique au niveau local. Un report de 29 M€ en AE a été demandé pour le Grand-Est qui n'a pu renouveler une convention pluriannuelle. Un report de 2,4 M€ en CP a également été demandé pour l'Occitanie pour 737 places qui ont bien été ouvertes mais dont la comptabilisation de la demande de paiement n'a pu intervenir à temps avant la fin de gestion ;
- 24,3 M€ en AE et 72,9 M€ en CP pour les 8 102 places autorisées d'exCHUM en Île-de-France à un coût cible journalier de 25 € ;
- 5,6 M€ en AE et 5,9 M€ en CP pour les 364 places d'HUDA autorisées en outremer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte), ainsi que des besoins supplémentaires en nuitées hôtelières (2,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP), en particulier en Guyane et à Mayotte dont le niveau des flux de demande d'asile s'est maintenu à un niveau élevé ainsi qu'à La Réunion qui a eu à gérer l'arrivée de ressortissants d'origine sri-lankaise par bateaux.

L'ensemble de ces dispositifs d'hébergement a bénéficié des crédits ouverts en loi de finances rectificative du 16 août 2022 (8,9 M€ en AE et CP pour l'HUDA) pour prendre en charge la revalorisation salariale des travailleurs sociaux éligibles au « Ségur ».

L'exécution intègre également 257,1 M€ en AE et 253,2 M€ en CP pour l'accueil et l'hébergement des déplacés d'Ukraine. Deux types de dispositifs d'hébergement ont ainsi été mis en place. Le premier, de type « sas » de courte durée, était situé à proximité des principaux lieux d'arrivées (gares, aéroports). Ces sas ont permis une première prise en charge d'urgence administrative, sociale et sanitaire. Le deuxième type de dispositif (hébergement *ad hoc*) a constitué le socle de l'accueil des BPT avec un accompagnement adapté, dans l'attente de leur accès à un logement ou à un autre type d'hébergement pérenne. Le nombre total de places mobilisées a fluctué durant l'année entre 25 000 et 30 000 places au plus fort de la crise au printemps, pour diminuer à partir de la période estivale. Au 31 décembre, près de 19 500 places ouvertes étaient recensées. Le coût moyen annuel de l'ensemble de ces places s'est élevé à 40 €.

L'exécution de l'hébergement d'urgence des personnes déplacées d'Ukraine intègre 27,4 M€ en AE et 23,8 M€ en CP qui correspondent à environ 6 900 places dont les conventions ont été prolongées en décembre pour des durées allant d'un mois à six mois au premier semestre 2023. Des reports de 3,9 M€ en CP ont été demandés pour 756 places en Provence-Alpes-Côte d'azur, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine dont les conventions ont été prolongées sur 2023 en décembre sans que les services déconcentrés aient été en mesure de transmettre les demandes de paiement dans les délais.

Le traitement de ces dépenses a été rendu possible par la mobilisation exceptionnelle des services déconcentrés (SGAR, préfectures, DREETS, DDETS, plateformes Chorus et services des contrôleurs budgétaires régionaux) qui ont traité des volumes de dépenses inédits sur le programme 303, notamment en fin d'année, afin d'assurer le versement des subventions aux opérateurs mobilisés aux côtés des services de l'État dans le cadre de cette crise.

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

À ces dépenses d'hébergement s'ajoutent 2,9 M€ en AE et en CP pour poursuivre de l'accueil de près de 1 450 ressortissants afghans évacués dans le cadre de l'opération « APAGAN » qui a débuté à la suite de la prise de Kaboul par les talibans en août 2021.

**4 – Fonds de concours****LFI : 23 014 678 € en AE et en CP****Exécution 2022 : 975 042 € en AE et en CP**

L'exécution 2022 correspond à :

- 0,9 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Relocalisation (crédits forfaitaires) » (le FAMI a permis l'organisation des opérations de relocalisation volontaire grâce à des crédits forfaitaires et le financement de mesures pour l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile pour un montant de 0,9 M€) ;
- 0,07 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Accueil, asile et accompagnement social – Réinstallés (hors forfait) » pour des actions mises en œuvre dans le cadre du volet « Asile » de l'appel à projets permanent du FAMI.

**ACTION****03 – Lutte contre l'immigration irrégulière**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		162 111 306 119 604 509	<b>162 111 306</b> <b>119 604 509</b>		149 885 110 121 749 080	<b>149 885 110</b> <b>121 749 080</b>

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	0	3 263 464	0	2 380 599
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 263 464</b>	<b>0</b>	<b>2 380 599</b>

Un décret de transfert en date du 24 mars 2022 a abondé le programme de 10 M€ en AE et de 6,14 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer le plan d'externalisation des CRA, concernant les CRA de Marseille, Nîmes et Toulouse pour la Zone Sud et de Lyon pour la Zone Sud-Est. Les consommations 2022 ne concernent toutefois que les CRA de Marseille et de Lyon.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	96 238 407	88 185 485	91 422 211	82 508 384
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	96 238 407	86 819 175	91 422 211	81 142 074
Subventions pour charges de service public		1 366 310		1 366 310
Titre 5 : Dépenses d'investissement	39 400 000	7 110 966	31 990 000	14 958 181
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	39 400 000	7 110 966	31 990 000	14 958 181
Titre 6 : Dépenses d'intervention	26 472 899	24 308 058	26 472 899	24 282 515
Transferts aux entreprises	9 052 831	3 352 745	9 052 831	3 352 745
Transferts aux collectivités territoriales		845 836		845 836
Transferts aux autres collectivités	17 420 068	20 109 477	17 420 068	20 083 934
<b>Total</b>	<b>162 111 306</b>	<b>119 604 509</b>	<b>149 885 110</b>	<b>121 749 080</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**1 - Fonctionnement des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente**

**LFI 2022 : 53.97 M€ en AE et 49.15 M€ en CP**

**Exécution : 47.27 M€ en AE et 45.59 M€ en CP**

En 2022, le taux d'occupation en CRA a connu une progression par rapport à 2021. Il est passé de 81,9 % en 2021 à 84,7 %, traduisant la fin progressive des mesures sanitaires liées à la COVID 19 mises en place à partir de 2020, qui limitaient le nombre de placements en CRA dans un objectif de distanciation sociale. Dès lors, les dépenses liées aux CRA sont en augmentation par rapport à 2021 : 24,9 M€ en CP en 2022 contre 22,9 M€ en CP en 2021 pour le fonctionnement hôtelier et 7,7 M€ en CP en 2022 contre 6,2 M€ en en CP en 2021 pour l'entretien immobilier.

Les dépenses d'assignation à résidence (0,45 M€ par rapport à 0,84 M€ en 2021) sont en diminution alors que le nombre d'assignations à résidence augmente de 16,6 % entre 2021 et 2022, ce qui peut s'expliquer par une diminution des prises en charge en hôtel en 2022 et par la reprise des éloignements avec pour corollaire des durées d'assignation plus courtes.

L'exécution prévue concernant les dispositifs de préparation au retour a été revue en légère baisse (-0,2 M€ en CP) en raison de la prise en compte de trop perçus 2021. Par ailleurs, 1100 nouvelles places de DPAR ont été ouvertes, portant le nombre total de places disponibles à 2151. Ces 1100 nouvelles places ont été financées par le plan de France Relance (à partir des crédits du programme 363).

Enfin, cette année est marquée par la mise en œuvre progressive de l'externalisation au sein de quatre CRA qui consiste à confier des missions non régaliennes à un prestataire extérieur afin de libérer des postes occupés initialement par des fonctionnaires de police. A ce titre, un transfert de crédits de 10 M€ en AE et 6,1 M€ en CP a été effectué (depuis le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ») à destination du programme 303.

## 2 - Frais d'éloignement des étrangers en situation irrégulière

**LFI 2022 : 36.48 M€ en AE et 36.48 M€ en CP**

**Exécution : 36.27 M€ en AE et 31.31 M€ en CP**

Les frais d'éloignement ont connu une augmentation significative entre 2021 et 2022, passant de 21,8 M€ en CP en 2021 à 31,3 M€ en CP en 2022, soit une progression de 43,5 % en raison d'une reprise significative des éloignements au cours de l'année 2022 et particulièrement du troisième trimestre.

Les éloignements forcés ont ainsi augmenté de 13,1 % en 2022 par rapport à 2021. Parmi ceux-ci, les éloignements forcés de ressortissants de pays tiers vers les pays tiers, pour lesquels les billets d'avion sont les plus onéreux car hors espace Schengen, ont augmenté de 44 % entre 2021 et 2022.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**LFI 2022 : 39.4 M€ en AE et 31.99 M€ en CP**

**Exécution : 10.15 M€ en AE et 18.91 M€ en CP**

Les autorisations d'engagement (AE) obtenues en LFI 2022 avaient pour objectif principal le financement de deux nouveaux CRA, l'un situé à Bordeaux (140 places), l'autre à Vincennes (60 places). En raison de divers aléas, les AE n'ont pu être engagées en 2022. Elles ont cependant été affectées sur chacune des deux opérations et seront consommées en 2023.

Par ailleurs, des opérations de mise aux normes en matière de sécurisation, de sécurité incendie, d'électricité, et des interventions de maintenance lourde ont été menées ainsi que des travaux pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention couvrent trois domaines : la prise en charge sanitaire des étrangers dans les CRA, LRA et ZA ; le financement des dispositifs sanitaires du Calais et du Dunkerquois ainsi que l'accompagnement juridique et social destiné à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits.

#### 1 – Dépenses d'intervention sanitaire

**LFI 2022 : 17.14 M€ en AE et CP**

**Exécution : 17.66 M€ en AE et 17.65 M€ en CP**

La LFI 2022 a permis de couvrir l'ensemble des besoins exprimés lors du dialogue de gestion par les quinze secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) auxquels sont délégués les crédits d'assistance sanitaire dans les CRA comprenant les crédits pour les permanences de psychologues.

Le montant de la prise en charge des dispositifs sanitaires à Calais et Dunkerque a nécessité la délégation de crédits complémentaires en raison de la pression migratoire qui reste forte sur le littoral.

#### 2 – Dépenses d'accompagnement juridique et social

**LFI 2022 : 9.05 M€ en AE et CP**

**Exécution : 8.24 M€ en AE et 8.27 M€ en CP**

Les crédits ont permis le paiement de la convention passée avec la Croix-Rouge française pour l'assistance humanitaire dans la zone d'attente de Roissy ainsi que des marchés d'assistance juridique dans les CRA.

### 3 - Autres dépenses

**LFI 2022 : 34.99 k€ en AE et CP**

**Exécution 2022 : 14.35 k€ en AE et 8.17 k€ en CP**

Ces dépenses comprennent l'activité « actions avec les partenaires extérieurs » et « frais de demandes de réadmission ».

### Fonds de concours

Les fonds de concours ont été exécutés sur l'action 3 à hauteur de 0,01 M€ pour des mesures de retour du fonds asile et migration (FAMI). En outre, des fonds versés par les Britanniques dans le cadre du traité de Sandhurst, relatifs aux dispositifs de préparation au retour de la région Hauts-de-France, ont été consommés à hauteur de 1,1 M€.

## ACTION

### 04 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Soutien		11 716 492	<b>11 716 492</b>		11 716 492	<b>11 716 492</b>
		16 930 927	<b>16 930 927</b>		18 917 421	<b>18 917 421</b>

L'action 4 du P. 303 regroupe les dépenses relevant du fonctionnement courant des services et des systèmes d'information de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

**Fonctionnement des services de la DGEF : LFI 2022 : 5,2 M€ en AE et 6,9 M€ en CP (y compris fonds de concours) Exécution 2022 : 2,27 M€ en AE et 3,85 M€ en CP (y compris fonds de concours)**

Les dépenses de fonctionnement des services de la DGEF concernent notamment les dépenses au titre de l'action sociale, de la formation, du parc automobile, de réception, de déplacement, de communication et d'études statistiques.

Les dépenses liées au fonctionnement du réseau européen des migrations (REM) qui sont imputées sur cette action, sont remboursées par des fonds européens (FAMI) à hauteur de 95 %. De la même manière, les dépenses effectuées au titre des prestations externalisées de réalisation d'audits d'opération (AO) de projets financés par les programmes européens du fonds asile, migration et intégration (FAMI), du fonds sécurité intérieure (FSI) et de l'instrument financier pour la gestion des frontières et visas (IGFV), sont exécutées sur les crédits de cette action.

**Systèmes d'information relevant de la DGEF : LFI 2022 : 5,4 M€ en AE et 13,1 M€ en CP (y compris fonds de concours)**

**Exécution 2022 : 14,67 M€ en AE et 15,04 M€ en CP (y compris fonds de concours)**

Depuis la création de la direction du numérique (DNUM) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dépenses des grands programmes numériques de la direction générale des étrangers en France ont été transférées au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Ce transfert concerne les programmes France-Visas, pour l'administration numérique des étrangers en France (ANEF) et pour des frontières sécurisées et fluides (PFSF).

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

En revanche, le programme 303 continue de financer les dépenses dites de « sac à dos numérique », de développement et de fonctionnement des applications métiers (Solon, Logiamat, etc.) ainsi que l'adaptation des applications « étrangers » encore en service, dans l'attente de leur décommissionnement au profit du SI en développement au sein des trois grands programmes.

Les dépenses réalisées au titre du « sac-à-dos numérique », notamment en matériels, des agents des préfectures ou des services opérationnels, ont vocation à faciliter le travail des agents de terrain en diminuant ou en facilitant les tâches répétitives, mais aussi à renforcer leur montée en compétence. Les dépenses introduites au profit des usagers, notamment dans le cadre de l'accessibilité ou de l'existence d'un compte usager unique, visent à replacer l'utilisateur au centre des processus.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 631 497	11 025 531	8 631 497	9 956 898
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 631 497	11 025 531	8 631 497	9 956 898
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 054 995	5 901 896	3 054 995	8 957 023
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 054 995	26 817	3 054 995	431 984
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		5 875 079		8 525 039
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 000	3 500	30 000	3 500
Transferts aux autres collectivités	30 000	3 500	30 000	3 500
<b>Total</b>	<b>11 716 492</b>	<b>16 930 927</b>	<b>11 716 492</b>	<b>18 917 421</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de l'action 04 regroupent les dépenses de fonctionnement courant des services et les dépenses pour les systèmes d'informations. Les fonds de concours sont inclus dans les dépenses de fonctionnement.

**1 – Fonctionnement courant des services****Exécution 2022 : 2,270 M€ en AE et 3,85 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement courant sont relativement stables en CP sur l'exercice 2022 par rapport à la gestion 2021. Hors fonds européens, l'essentiel des dépenses est expliqué par :

- les frais d'études et d'enquêtes statistiques (deuxième année de la tranche optionnelle du projet ELIPA 2), pour 0,3 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- les frais de déplacement et de transports, à hauteur de 0,3 M€ en AE et en CP, après 0,2 M€ en 2021, dans un contexte post-Covid-19 ;
- le reste des dépenses est constitué des frais de formation, des dépenses d'action sociale, des frais de communication, de représentation et de documentation.

Les dépenses de fonctionnement du Réseau Européen des Migrations (REM) atteignent 0,07 M€ en AE et 0,09 M€ en CP.

Enfin, les dépenses de fonctionnement de l'autorité responsable au titre de la gestion du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et du fonds sécurité intérieure (FSI) sont de 0,8 M€ en AE et 1,5 M€ en CP, dont 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP de fonds de concours.

## 2 – Systèmes d'information

### Exécution 2022 : 8,9 M€ en AE et 6,1 M€ en CP

- Application soutien et pilotage (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;

Les prestations de fonctionnement permettent de maintenir en condition opérationnelle (MCO) et de renforcer l'efficacité des systèmes d'information en service.

- Applications biométriques (Système Biométrique National d'ANEF et SI VISA -1,5 M€ en AE, 0,7 M€ en CP-, Eurodac : 0,8 M€ en AE et 0,5 M€ en CP, Bionet et Bio Dev -1,9 M€ en AE, 1 M€ en CP- , VISABIO -1,3 M€ en AE, 0,3 M€ en CP-) ; Les dépenses de fonctionnement liés aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de matériel, notamment des consommables et des matériels spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des applications biométriques.
- Adaptations aux modules ANEF mis en service (1,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) ;
- Applications support (0,9 M€ en AE et 0,03 M€ en CP).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### 1 – Fonctionnement courant des services

#### Exécution 2022 : 0,1 M€ en AE et 0,06 M€ en CP

Cette dépense concerne l'achat de deux véhicules dont le renouvellement s'est avéré nécessaire.

### 2 – Systèmes d'information

#### Exécution 2022 : 5,9 M€ en AE et 8,9 M€ en CP

- Adaptations aux modules ANEF mis en service (5,3 M€ en AE et 8,2 M€ en CP) ;
- Applications biométriques - Système Biométrique National d'ANEF (0,2 M€ en AE et 0,6 M€ en CP) Les dépenses d'investissement liées aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de logiciels et licences nécessaires, ainsi que les développements pour l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information via un module spécifique (Bioweb) ;
- Base de données VISABIO (0,25 M€ en AE) ;
- Application Soutien et pilotage (0,1 M€ en CP).

Les dépenses d'investissement visent à renforcer l'efficacité des systèmes internes pour la gestion de la direction générale des étrangers en France.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 1 – Fonctionnement courant des services

#### Exécution 2021 : 3 500 € en AE et en CP

Cette dépense concerne une subvention attribuée à l'association « Gym Nat », association sportive, culturelle et de loisirs de la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>						
Transferts						
<b>OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b>	<b>92 486 108</b>	<b>92 486 108</b>	<b>93 242 967</b>	<b>93 242 967</b>	<b>92 465 588</b>	<b>92 465 588</b>
Subventions pour charges de service public	90 986 108	90 986 108	93 242 967	93 242 967	92 324 767	92 324 767
Transferts	1 500 000	1 500 000			140 821	140 821
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>393 753 981</b>	<b>393 753 982</b>	<b>472 963 803</b>	<b>472 963 803</b>	<b>495 399 458</b>	<b>495 399 458</b>
Subventions pour charges de service public	5 167 133	5 167 133	6 000 000	6 000 000	6 268 037	6 268 037
Transferts	388 586 848	388 586 849	466 963 803	466 963 803	489 131 421	489 131 421
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>2 004 205</b>	<b>2 004 205</b>			<b>1 450 569</b>	<b>1 450 569</b>
Transferts	2 004 205	2 004 205			1 450 569	1 450 569
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>755 854</b>	<b>825 350</b>			<b>1 807 344</b>	<b>2 624 944</b>
Transferts		204 400			2 420 544	2 624 944
<b>Total</b>	<b>489 000 147</b>	<b>489 069 644</b>	<b>566 206 770</b>	<b>566 206 770</b>	<b>591 122 959</b>	<b>591 940 559</b>
Total des subventions pour charges de service public	96 909 095	96 774 191	99 242 967	99 242 967	97 979 604	98 592 804
Total des transferts	392 091 052	392 295 453	466 963 803	466 963 803	493 143 355	493 347 755

En 2022, le programme 303 a principalement financé les opérateurs suivants :

- L'OFPRA qui a bénéficié d'une subvention pour charges de service public de 92,46 M€ ;
- L'OFII qui a bénéficié du versement de 495,4 M€ au titre de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) dont 6,3 M€ au titre des frais de gestion ;
- Pôle emploi qui a bénéficié de 1,4 M€ de crédits d'intervention au titre du remboursement de l'Allocation temporaire d'attente (ATA) ;
- L'AFPA qui a bénéficié de 2,6 M€ au titre des places de CAES situées dans des locaux de l'AFPA en Loire Atlantique.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	Réalisation 2021	13	995	0	0	0
	Prévision 2022	15	1 003	0	0	0
	Réalisation 2022	13	990	0	0	0
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>995</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>15</b>	<b>1 003</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>13</b>	<b>990</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

En 2022, le plafond d'emploi de l'opérateur été exécuté à hauteur de 989,8 ETPT, soit -5,2 ETPT par rapport à l'exécution du plafond d'emploi en 2021 (995 ETPT). Cet écart s'explique essentiellement par un taux de rotation des effectifs importants (20 % pour l'ensemble des agents, hors renforts d'été) et qui a connu une accélération au dernier quadrimestre, principalement chez les contractuels de catégorie A ainsi que chez les contractuels de catégorie C

### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2022 *</b>	<b>1 003</b>	<b>990</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	0

En 2022, le plafond d'emploi de l'opérateur été exécuté à hauteur de 989,8 ETPT, soit -5,2 ETPT par rapport à l'exécution du plafond d'emploi en 2021 (995 ETPT). Le schéma d'emploi réalisé 2022 est quant à lui de 0 ETP. La moindre réalisation du plafond d'emplois s'explique essentiellement par un taux de rotation des effectifs importants (20 % pour l'ensemble des agents, hors renforts d'été) et qui a connu une accélération au dernier quadrimestre, principalement chez les contractuels de catégorie A ainsi que chez les contractuels de catégorie C.

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

##### L'instruction de la demande d'asile

Après quatre années de hausse consécutive et un ralentissement soudain en 2020, lié à la pandémie de Covid-19, la demande d'asile a retrouvé en 2022 un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire. Ainsi 115 091 premières demandes (hors réexamens et réouvertures de dossiers clos) ont été enregistrées en 2022. Le nombre de demandes de réexamen ayant été soutenu en 2022, ce sont au total 131 254 demandes qui ont été enregistrées en 2022, soit une augmentation du flux de 27,2 % par rapport à l'année 2021. La demande en 2022 reste néanmoins inférieure de 1,2 % à son niveau de 2019 (132 826).

Cette forte augmentation de la demande d'asile est également sensible en outre-mer puisque 8 500 demandes y ont été enregistrées en 2022 (contre 7 934 en 2021, soit +6,8 %).

Sans changement depuis 2018, l'Afghanistan demeure en 2022 le premier pays de provenance des demandeurs d'asile, devant le Bangladesh (8 611), la Turquie (8 463) et la Géorgie (8 099). La demande afghane représente 14,9 % du total des premières demandes enregistrées dans l'année (14 % en 2021). Compte tenu du dispositif de protection temporaire, la demande d'asile de ressortissants ukrainiens n'a pas connu d'augmentation notable en 2022.

Dans ce contexte, l'OFPPRA a rendu plus de 134 500 décisions en 2022, en léger retrait par rapport à 2021 (-3,8 %). Le taux de protection s'établit à 29,2 %, en hausse de plus de 3 points par rapport à 2021. Le taux de protection est de 42,3 % après recours devant la CNDA. Le stock de dossiers en instance, en baisse de - 4 % sur l'ensemble de l'année, s'élevait au 31 décembre 2022 à près de 47 300 dossiers. En baisse sur l'ensemble de l'année 2022, le délai moyen d'instruction s'établissait à 121 jours au mois de décembre, soit 4 mois, ce qui constitue le meilleur résultat mensuel atteint depuis une douzaine d'années. En moyenne sur l'année, il s'est élevé à 159 jours, soit un peu plus de 5 mois, contre 261 jours en 2021 (8,6 mois).

L'OFPPRA a réalisé 72 missions de protection hors les murs tout au long de l'année 2022 : 19 missions foraines d'instruction en métropole, dont une dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière pour les passagers de l'Océan Viking, (cf. infra) et 17 en outre-mer, 26 missions de réinstallation dans 9 pays étrangers (Cameroun, Égypte, Éthiopie, Jordanie, Liban, Niger, Rwanda, Tchad et Turquie) et 10 missions de relocalisation (Grèce, Italie, Chypre et Espagne).

##### La protection juridique et administrative des réfugiés

Près de 43 550 actes d'état-civil ont été reconstitués en 2022 par les agents du pôle protection, en progression de près de 25 % par rapport à 2021 (34 985). Le délai moyen pour l'établissement des premiers actes d'état civil s'établit toutefois sur l'année 2022 à 309 jours (10 mois), contre 240 jours (8 mois) pour l'année 2021. Cet allongement du délai est consécutif à une forte augmentation du nombre d'admissions au statut en 2021, puis en 2022 (54 384 décisions d'admission rendues par l'OFPPRA et la CNDA en 2021 et 56 278 en 2022). Les demandes de copies d'acte ont également progressé par rapport à 2021 (148 600 documents demandés en 2021). Ce sont ainsi près de 155 600 documents d'état-civil qui ont été demandés en 2022.



Entre septembre et novembre 2022, 24 officiers de protection, normalement affectés à l'instruction de la demande d'asile, ont été déployés en renfort au sein du pôle protection. Le renfort de ces agents a permis à l'activité de fixation d'état-civil de progresser significativement en octobre et novembre, dans l'attente de la formation des 15 rédacteurs recrutés en septembre 2022, auxquels viendront s'ajouter les nouvelles recrues attendues en 2023 (8 ETP supplémentaires autorisés par la LFI 2023).

### **Le traitement des demandes d'asile à la frontière**

Le nombre d'avis rendus en 2022 dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière a fortement progressé. Au total, 2 339 avis ont été finalisés au cours de l'année, en hausse de 53 % par rapport à 2021 (1 532 avis).

Les agents de l'OFPPRA ont été, en certaines circonstances au cours de l'année 2022, particulièrement mobilisés pour répondre à des situations exceptionnelles d'examen de demandes d'asile à la frontière (accostage à Toulon du navire Ocean Viking lors du week-end du 11 novembre, 4 vagues d'arrivées successives sur l'île de la Réunion de bateaux en provenance du Sri-Lanka). En conséquence de cette forte activité, 83 % des demandes ont été traitées dans le délai légal de 96 h (90 % en 2021). Toutefois, le délai moyen de traitement de ces demandes n'excédait pas 72 h en 2022.

Le taux d'avis positif s'établissait à 40 % en 2022 (39 % en 2021).

### **Pilotage stratégique de l'opérateur**

En plus des réunions du conseil d'administration de l'OFPPRA, des réunions de suivi du contrat d'objectif et de performance 2021-2023 ont été régulièrement organisées entre la direction de l'Ofpra et les représentants des ministères de tutelle de l'établissement, avec une attention particulière portée à la réduction des délais de procédure.

L'année 2022 a été principalement marquée par la conduite des chantiers suivants :

- l'ouverture d'une antenne de l'Ofpra à Mayotte le 24 octobre 2022, afin d'assurer la mise en œuvre du décret n° 2022-211 du 18 février 2022 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile enregistrées dans ce département d'outre-mer. En vertu de ce texte, les principales formalités de la procédure, dont les délais sont raccourcis, y sont accomplies en mains propres (dépôt du dossier de demande d'asile, convocation à l'entretien, notification de la décision de l'OFPPRA) ;
- la mise en œuvre, après concertation avec les partenaires sociaux, d'une charte définissant, en cohérence avec le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, les modalités relatives au télétravail applicables aux agents de l'Ofpra ;
- la généralisation, à partir du mois de mai 2022 et à l'issue d'une phase d'expérimentation, du dispositif de dématérialisation des convocations à l'entretien de demande d'asile et des décisions de l'OFPPRA relatives à la demande d'asile conformément aux dispositions prévues par l'article 6 de loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018. Le bilan du dispositif s'avère largement positif en termes d'accessibilité et de sécurisation des documents tout au long de la procédure, de possibilité de suivi par les associations, et *in fine* de réduction globale des délais, notamment grâce à la notification électronique des décisions.

## Immigration et asile

Programme n° 303 | Opérateurs

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P303 – Immigration et asile</b>	<b>92 486</b>	<b>92 486</b>	<b>93 243</b>	<b>93 243</b>	<b>92 466</b>	<b>92 466</b>
Subventions pour charges de service public	90 986	90 986	93 243	93 243	92 325	92 325
Transferts	1 500	1 500			141	141
<b>P104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>476</b>	<b>476</b>			<b>231</b>	<b>231</b>
Transferts	476	476			231	231
<b>Total</b>	<b>92 962</b>	<b>92 962</b>	<b>93 243</b>	<b>93 243</b>	<b>92 697</b>	<b>92 697</b>

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Ofpra est en augmentation de 1,34 M€ (+1,5 %) par rapport à l'exercice 2021 couvrant ainsi l'évolution positive du GVT (glissement vieillesse-technicité). La différence entre la dotation inscrite en LFI 2022 (93,2 M€) et la SCSP versée à l'établissement (92,3 M€) correspond à la réserve de précaution. Les ressources de l'établissement ont été complétées par des subventions européennes du FAMI (372 M€) au titre de la programmation 2021-2027 pour le financement des missions de relocalisation et de réinstallation qui se sont tenues en 2020 et 2021

## COMPTE FINANCIER 2022

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	58 507	56 776	Subventions de l'État	91 706	92 325
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>12 184</i>	<i>11 701</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>91 706</i>	<i>92 325</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	36 189	40 869	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		372
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 500	2 025	Revenus d'activité et autres produits	230	949
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 500</i>	<i>2 025</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>550</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>94 696</b>	<b>97 645</b>	<b>Total des produits</b>	<b>91 936</b>	<b>93 646</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 760	3 999
Total : équilibre du CR	94 696	97 645	Total : équilibre du CR	94 696	97 645

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	1 260	2 525	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 355	1 366	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>2 615</b>	<b>3 890</b>	<b>Total des ressources</b>		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 615	3 890

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat patrimonial de l'exercice enregistre une perte de -4 M€ qui est financée par un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 3,89 M€.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
20 645	15 945	19 336

Le niveau de la trésorerie de l'établissement s'élève à 19,33 M€ et est en baisse de -1,31 M€ par rapport au compte financier 2021

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	62 238	62 238	61 261	61 261
Fonctionnement	23 053	30 958	24 224	31 793
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 355	1 355	1 365	1 343
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>86 646</b>	<b>94 551</b>	<b>86 850</b>	<b>94 397</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	12 184	12 184	0	0

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## Immigration et asile

Programme n° 303 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>91 936</b>	<b>92 671</b>
Subvention pour charges de service public	91 706	92 325
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	1
Recettes propres	230	345
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>372</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	372
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>91 936</b>	<b>93 043</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Activité	0	18 490	18 490	0	0	0	0	18 490	18 490	
	0	19 909	19 438	0	0	0	0	19 909	19 438	
Fonctions support	0	4 149	12 054	0	0	1 355	1 355	5 504	13 409	
	0	3 926	11 987	0	0	1 365	1 343	5 291	13 330	
Personnel de l'établissement	62 238	414	414	0	0	0	0	62 652	62 652	
	61 261	389	367	0	0	0	0	61 649	61 628	
<b>Total</b>	<b>62 238</b>	<b>23 053</b>	<b>30 958</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 355</b>	<b>1 355</b>	<b>86 646</b>	<b>94 551</b>	
	<b>61 261</b>	<b>24 224</b>	<b>31 793</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 365</b>	<b>1 343</b>	<b>86 850</b>	<b>94 397</b>	

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 781
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	45
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>45</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>2 615</b>	<b>1 309</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 615	3 090
<b>Total des financements</b>	<b>2 615</b>	<b>1 354</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le montant total des dépenses exécutées en 2022 est de 86,85 M€ en AE et de 94,40 M€ en CP, soit 96,78 % des crédits ouverts en AE (89,76 M€) et 96,28 % des crédits CP (98,04 M€) inscrits au budget rectificatif voté le 5 juillet 2022.

Les recettes s'élèvent à 93,04 M€ et sont supérieures de 1,11 M€ à la prévision budgétaire initiale en raison du versement d'un complément de SCSP (0,62 M€), de recettes fléchées au titre de financements européens (0,37 M€) et d'un surcroît de recettes propres (0,12 M€)

À la clôture de l'exercice, le besoin de financement de l'établissement s'établit à 1,35 M€ et a été réduit de -1,26 M€ par rapport à la prévision initiale (2,61 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>995</b>	<b>1 003</b>	<b>990</b>
– sous plafond	995	1 003	990
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>13</b>
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	13	15	13
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La vacance de postes des agents du ministère des Affaires européennes et étrangères mis à disposition de l'Ofpra (Autres emplois en fonction dans l'opérateur) résulte de départs d'agents (mobilité, retraite) qui n'ont pu être remplacés en fin d'exercice.



PROGRAMME 104  
**Intégration et accès à la nationalité française**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Eric JALON

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » porte les politiques publiques d'accueil et d'intégration des personnes étrangères arrivant en France dont les bénéficiaires de la protection internationale, celle du dispositif national d'hébergement des réfugiés ainsi que celle de l'accès à la nationalité française.

Le comité interministériel à l'intégration (C2I), réuni le 5 juin 2018, a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre aux primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, d'accéder plus rapidement à l'autonomie dans le respect des principes et valeurs de la République française. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action, des décisions relatives d'une part, à une meilleure valorisation des diplômes, des qualifications et des acquis de l'expérience des étrangers primo-arrivants et, d'autre part, à une augmentation de la participation des femmes primo-arrivantes au marché de l'emploi. Cette politique ambitieuse s'est traduite par une augmentation sensible des moyens budgétaires depuis 2019

### La politique d'intégration

La politique d'intégration constitue un volet essentiel de la politique migratoire de la France et un enjeu de cohésion sociale. Elle s'adresse à l'ensemble des étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers issus de pays extérieurs à l'Union européenne dotés depuis moins de cinq ans d'un premier titre de séjour et désireux de s'installer durablement en France, qu'ils soient ou non bénéficiaires d'une protection internationale.

### DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Les étrangers primo-arrivants s'engagent dans un parcours d'intégration dont la première étape est concrétisée par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Le nombre de signataires du CIR s'est élevé à 110 080 en 2022 en légère augmentation par rapport à 2021 (+1,1 %).

La signature du CIR implique le suivi d'une formation civique pour s'approprier les principes et valeurs de la République ainsi que le fonctionnement de la société française et d'une formation linguistique prescrite uniquement aux étrangers primo-arrivants dont la maîtrise du français est inférieure au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En 2022, 46,5 % des signataires du CIR ne possédaient pas le niveau A1 du CECRL en langue française et ont donc bénéficié d'une formation linguistique, pouvant aller jusqu'à 600 heures.

Au-delà du CIR, l'étranger qui le souhaite peut poursuivre son parcours d'apprentissage du français en suivant les formations linguistiques (100 heures) proposées par l'OFII pour atteindre le niveau A2 du CECRL. Ce niveau est l'une des conditions de délivrance de la carte de résident et permet à la France de se rapprocher des standards européens et de favoriser l'autonomie des étrangers, notamment par l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. L'étranger peut ensuite bénéficier gratuitement d'une formation linguistique de niveau B1 de 100 heures organisée également par l'OFII.



Dans la continuité des mesures décidées le 5 juin 2018 par le C2I, de nouvelles mesures ont conforté l'ambition de cette politique de l'intégration :

- L'objectif d'amélioration de la qualité des formations délivrées s'est traduit par la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des nouveaux marchés de formations civique et linguistique du CIR pour la période 2022-2024 permettant un recrutement de formateurs et d'interprètes plus qualifiés, la possibilité de recourir à des dispositifs de formation à distance (FAD) pour un public volontaire et spécifique, le recentrage de la quatrième journée de formation civique sur l'emploi, la professionnalisation de l'évaluation linguistique écrite et orale à l'entrée du parcours de formation en la faisant réaliser par un prestataire et en l'étendant à l'ensemble de l'échelle du CERCL, une meilleure attractivité de la certification linguistique et une augmentation des sanctions financières susceptibles d'être appliquées aux organismes de formation pour retard dans les délais ou mauvaise exécution. De plus, afin de concrétiser l'engagement des étrangers primo-arrivants à respecter les valeurs de la République, un nouveau document intitulé « Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République française » est présenté et remis aux signataires de CIR lors de la troisième journée de la formation civique. Depuis le 12 mai 2022, cet acte d'engagement constitue un document obligatoire qui doit être présenté par les étrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire afin d'obtenir en préfecture une carte de séjour pluriannuelle (à l'exception des réfugiés, titulaires d'emblée d'une carte de résident et des protégés subsidiaires, titulaires d'emblée d'une carte de séjour pluriannuelle de quatre ans) ;
- La priorité de l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants se traduit par une meilleure articulation des acteurs avec la déclinaison départementale de l'accord-cadre signé le 1<sup>er</sup> mars 2021 entre l'État, l'OFII et le service public de l'emploi (SPE). Cet accord-cadre vise à favoriser les parcours d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par des échanges de données renforcés entre l'OFII et le SPE et une meilleure prise en compte des caractéristiques des signataires du CIR. Dans ce cadre, les acteurs du SPE sont mobilisés dans le parcours d'intégration républicaine, les organismes de formation civique sont formés et outillés par Pôle emploi et des actions d'« aller-vers » ont été déployées pour favoriser l'inscription à Pôle emploi des signataires du CIR. Par ailleurs, les enjeux de reconnaissances des qualifications et des compétences et d'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les étrangers primo-arrivants, soulignés par le rapport inter-inspections (IGA, IGESR, IGAS) du 23 avril 2021, ont fait l'objet de développements partenariaux avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (dispositifs « VAE sans frontières » et « Expériences sans frontières ») et celui du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (programme « 1000 VAE ») ;
- La poursuite du développement du dispositif conjoint avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), celui de l'implication de la société civile (à travers notamment des programmes de mentorat et de parrainage tel « Volont'R », déclinaison du programme de service civique à destination des jeunes étrangers) ainsi que la mobilisation des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants. À cet égard, les dispositifs respectifs de la DGEF et de la DIAIR en matière de partenariats avec les collectivités territoriales ont été fusionnés en 2022 en un instrument unique, les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), afin d'en améliorer la lisibilité auprès des élus locaux et de les ouvrir à l'ensemble du public des étrangers primo-arrivants ;
- Les dispositifs de la politique d'intégration ont été adaptés à la situation des personnes déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) : ces derniers peuvent ainsi accéder à l'offre territoriale en matière d'apprentissage du français (ateliers sociolinguistiques, ateliers OEPRE, offre OFII adaptée) ainsi qu'aux différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

Le programme 104 soutient également les dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) qui assure le pilotage « métier » des 41 plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité.

Enfin, les crédits du programme 104 participent à la mise en œuvre du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales piloté par le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL). Cette participation se traduit, sur la base d'un appel à projets national, par une contribution au financement de surcoûts liés à la réalisation de travaux de rénovation de foyers et à leur transformation en résidences

sociales, de l'ingénierie sociale d'accompagnement de résidents immigrés, notamment de résidents âgés, de l'équipement en mobilier et de versement de l'aide transitoire au logement (ATL).

## ACCOMPAGNEMENT ET INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

En 2022, 56 179 personnes ont obtenu le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire contre 54 384 en 2021. Ce niveau témoigne du maintien à un haut niveau des capacités décisionnelles de l'OFPRA et de la CNDA.

Dans ce contexte, les centres provisoires d'hébergement (CPH), qui prennent en charge des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) durant les premiers mois qui suivent l'obtention de leur statut, constituent un outil majeur pour héberger, accompagner et favoriser l'intégration des réfugiés les plus vulnérables. En 2022, le programme 104 a financé 8 710 places de CPH. Le plan de relance a permis de financer 1 208 places supplémentaires, dans le cadre du programme 363, portant le parc de CPH à 9 918 places.

En parallèle, plusieurs dispositifs sont déployés pour accompagner les bénéficiaires de la protection internationale. En 2022, près de 31 M€ ont été consacrés à des actions spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Ces moyens ont permis de poursuivre le déploiement des mesures de la stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Les dispositifs financés ont particulièrement concerné l'accès à l'hébergement et au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi. A titre d'exemple, le programme « hébergement, orientation et parcours vers l'emploi » (HOPE) a permis à 941 BPI de moins de 25 ans (en augmentation de 30 % par rapport à l'année 2021) de bénéficier d'un accompagnement global d'une durée de huit mois.

Le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) a débuté à la fin de l'année 2022 dans 26 premiers départements métropolitains. Conçu et piloté par la direction générale des étrangers en France (DGEF) en lien avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Dans chaque département, un guichet unique propose un accompagnement vers le logement et l'emploi à tous les BPI le nécessitant et pendant 24 mois maximum. Il permet de faciliter l'accès des BPI à leurs droits (droit au séjour, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, prestations sociales et familiales, bancarisation, ...), de les accompagner vers un logement adapté à leur situation personnelle et familiale ainsi que vers l'emploi et la formation. L'opérateur départemental est par ailleurs chargé d'appuyer l'État local dans la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'intégration des réfugiés.

Cette politique, concertée et travaillée en étroite collaboration avec le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), a été confortée par des actions engagées depuis 2018 et poursuivies en 2022 :

- au titre du pilotage, la formalisation d'engagements des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
- un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du contrat d'intégration républicaine ;
- l'amélioration de la maîtrise de la langue française, de l'accès à la formation et à l'emploi ;
- une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) ;
- l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
- la recherche d'une amélioration continue de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
- le développement des liens entre les réfugiés et la France à travers la mobilisation des jeunes, le développement du service civique pour les réfugiés, l'accès au sport et à la culture et la mise en place d'une plate-forme numérique d'échange entre le monde académique, les acteurs de terrain et les réfugiés.

Par ailleurs, la DIAIR porte le volet national de l'initiative Marianne, initiative présidentielle en faveur des défenseurs des droits humains. Elle gère ainsi l'accueil en France pour une durée de 6 mois des lauréats et leur propose, en lien avec des opérateurs, un hébergement et un programme de formation pour enrichir leur combat.

Dans le cadre de la crise ukrainienne, la DIAIR a également développé le portail numérique « Pour l'Ukraine », plateforme d'information à destination de la société civile pour connaître les moyens de s'engager, ainsi qu'à destination des BPT pour leur expliquer les droits attachés à la protection accordée.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers**

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

INDICATEUR 1.3 : Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	73,8	76,4	76	67,1	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	90	73,9	80	63,9	85

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

##### Mode de calcul :

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation prescrite}) / (\text{Nombre de signataires de CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$
- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectées à 75\%}) / (\text{Nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

##### Modalité d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau. L'interprétation du résultat doit être rapporté au poids des différents parcours linguistiques effectués, le taux d'atteinte du niveau A1 décroissant avec le nombre d'heures prescrites. 50,8 % des signataires de CIR à qui une formation linguistique a été prescrite ont été orientés vers les parcours les plus longs, de 400 à 600 heures.

L'indicateur « taux de conformité » pourrait évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%	46,7	46,1	56	37,5	75

**Commentaires techniques**Source des données :

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée du CIR à Pôle emploi ou à la mission locale) / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR] \*100

Compte tenu des données disponibles dans le système d'information de l'opérateur source de la donnée, la base de calcul est restreinte : ne sont comptabilisées que les personnes sans emploi lors de l'entretien initial d'accueil, ayant exprimé à cette occasion le souhait d'être orienté vers le service public de l'emploi et déclarant s'être effectivement inscrits auprès de l'opérateur du service public de l'emploi concerné lors de l'entretien de bilan de fin de CIR.

**INDICATEUR****1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale	%	Non déterminé	Non déterminé	50	48	60

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 1.1**

Le taux d'atteinte du niveau A1 des bénéficiaires d'une formation linguistique prescrite dans le cadre du CIR a régressé en 2022 sous l'effet de plusieurs facteurs qui se sont combinés. La mise en place du marché de positionnement linguistique a d'une part nécessité un temps d'appropriation par les prestataires, notamment pour la prise en main des nouvelles grilles d'évaluation initiale distinguant les publics scolarisés et peu/pas scolarisés dans les orientations. Elles ont pu générer des orientations vers des parcours plus courts (100 ou 200 heures) pour des publics qui déclaraient un niveau d'études suffisant alors qu'ils auraient auparavant été orientés vers des parcours de 400 heures, et impacté leur réussite en fin de parcours. D'autre part, les orientations vers des parcours de 600 heures ont été plus importantes en 2022 (20 % des prescriptions, contre 12 % en 2021), ce qui induit des effets sur le taux d'atteinte puisque la réussite en sortie de ces parcours y est plus faible. Ainsi, le taux d'atteinte du niveau A1 varie en fonction des parcours prescrits : 42 % pour les parcours de 600 h, 62 % pour les parcours de 400 h, 74 % pour les parcours de 200 h et 80 % pour ceux de 100 h. Il est enfin à noter que le taux d'atteinte n'a cessé de progresser au cours de l'année (de 60,1 % au premier trimestre à 70,4 % au dernier), témoignant d'une meilleure appropriation des supports et leur adéquation avec les besoins du public.

Concernant le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités, il est à noter que l'année 2022 a constitué une année de mise en place des nouveaux marchés, avec de nouveaux prestataires et donc des ajustements nécessaires pour assurer la conformité des prestations délivrées. Ainsi, le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation a baissé au cours de cette année mais devrait néanmoins de nouveau augmenter en 2023, année de pleine réalisation du marché. Le niveau d'activité sur les audits a néanmoins été soutenu puisque l'objectif fixé de 260 audits sur le CIR a été rempli (contre 222 audits en 2021 et 52 en 2020).

**Indicateur 1.2**

Concernant la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR, qui a baissé y compris par rapport à l'an dernier et se situe toujours largement en deçà de la cible, les travaux relatifs aux échanges de données automatisées entre l'OFII et Pôle emploi se sont

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Objectifs et indicateurs de performance

poursuivis en 2022, avec comme objectif l'amélioration de l'effectivité de l'orientation vers le service public de l'emploi (SPE).

Néanmoins, l'inscription du signataire du CIR auprès du SPE relève avant tout d'une décision individuelle de celui-ci.

**indicateur 1.3**

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale est un nouvel indicateur. Son résultat procède d'un questionnaire d'évaluation renseigné par les structures menant des actions d'accompagnement vers l'emploi ou d'accompagnement global à destination des bénéficiaires de la protection internationale.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation****INDICATEUR****2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	457	381	350	324	320
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	185	149	175	127	135

**Commentaires techniques**Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

*Numérateur* : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

*Dénominateur* : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 60 % du total des dossiers et la seconde 40 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le système d'information de gestion des naturalisations intitulé PRENAT, permet d'évaluer la performance de cette procédure au travers d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

S'agissant des décisions favorables, le délai moyen d'instruction (324 jours) est inférieur à la prévision initiale (350), soit une réduction de 7 %, permise notamment par les efforts de productivité engagés sur l'ensemble de la chaîne d'instruction.

Pour les décisions défavorables, le délai a été ramené à 127 jours (149 en 2021), pour une cible fixée à 175 jours. Ces décisions sont prises directement par les plateformes, ce qui permet d'atteindre un délai de traitement inférieur à celui des décisions favorables dont la chaîne de traitement implique également l'administration centrale, le service central de l'état civil puis la publication du décret au Journal Officiel.

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 094 677 230 674 152		11 000 000 10 449 998	255 094 677 241 124 150	263 681 177
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 13 898 199		76 486 070 79 135 471	79 486 070 93 033 670	96 407 874
14 – Accès à la nationalité française	992 022 1 339 557	30 171		992 022 1 369 727	992 022
15 – Accompagnement des réfugiés			93 211 756 139 274 362	93 211 756 138 972 029	119 699 350
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			8 138 000 7 731 100	8 138 000 7 731 100	8 138 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>248 086 699</b>	<b>0</b>	<b>188 835 826</b>	<b>436 922 525</b>	<b>488 918 423</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+52 680 050 (hors titre 2)		+52 680 050	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+6 009 248 (hors titre 2)		+6 009 248	
Total des AE ouvertes		495 611 823 (hors titre 2)		495 611 823	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>245 609 575</b>	<b>30 171</b>	<b>236 590 931</b>	<b>482 230 677</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 094 677 230 675 452		11 000 000 10 450 000	255 094 677 241 125 452	263 681 177
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 9 757 376		76 486 070 79 314 855	79 486 070 89 072 230	96 407 874
14 – Accès à la nationalité française	1 053 353 1 344 287	44 605		1 053 353 1 388 891	1 053 353
15 – Accompagnement des réfugiés			93 211 756 139 068 406	93 211 756 138 931 858	119 699 350
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			8 138 000 7 731 100	8 138 000 7 731 100	8 138 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>248 148 030</b>	<b>0</b>	<b>188 835 826</b>	<b>436 983 856</b>	<b>488 979 754</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+52 680 050 (hors titre 2)		+52 680 050	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+7 583 844 (hors titre 2)		+7 583 844	
Total des CP ouverts		497 247 750 (hors titre 2)		497 247 750	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>241 640 566</b>	<b>44 605</b>	<b>236 564 360</b>	<b>478 249 531</b>	



## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	238 071 730 222 792 651		11 000 000 11 043 965	249 071 730	257 665 695 233 836 616
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 1 506 729		55 003 001 58 757 250	58 003 001	64 397 562 60 263 978
14 – Accès à la nationalité française	992 022 1 408 766	109 568		992 022	992 022 1 518 333
15 – Accompagnement des réfugiés	3 850 135		114 694 825 136 204 186	114 694 825	142 766 003 140 054 321
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			8 138 000 7 431 098	8 138 000	8 138 000 7 431 098
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>242 063 752</b>	<b>0</b>	<b>188 835 826</b>	<b>430 899 578</b>	<b>473 959 282</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>229 558 280</b>	<b>109 568</b>	<b>213 436 499</b>		<b>443 104 347</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	238 071 730 222 791 351		11 000 000 11 043 965	249 071 730	257 665 695 233 835 316
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000 1 320 134		55 003 001 58 371 756	58 003 001	64 397 562 59 691 890
14 – Accès à la nationalité française	1 053 353 1 230 992	113 997		1 053 353	1 053 353 1 344 989
15 – Accompagnement des réfugiés	3 775 965		114 694 825 136 173 511	114 694 825	142 766 003 139 949 476
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants			8 138 000 7 431 100	8 138 000	8 138 000 7 431 100
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>242 125 083</b>	<b>0</b>	<b>188 835 826</b>	<b>430 960 909</b>	<b>474 020 613</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>229 118 443</b>	<b>113 997</b>	<b>213 020 332</b>		<b>442 252 772</b>

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	229 558 280	248 086 699	245 609 575	229 118 443	248 148 030	241 640 566
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 043 923	3 992 022	10 317 570	3 604 086	4 053 353	6 348 562
Subventions pour charges de service public	225 514 357	244 094 677	235 292 005	225 514 357	244 094 677	235 292 005
Titre 5 – Dépenses d'investissement	109 568	0	30 171	113 997	0	44 605
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	109 568	0	30 171	113 997	0	44 605
Titre 6 – Dépenses d'intervention	213 436 499	188 835 826	236 590 931	213 020 332	188 835 826	236 564 360
Transferts aux ménages	10 537 363	11 100 000	19 071 444	10 531 874	11 100 000	19 061 688
Transferts aux entreprises	3 693 586	1 200 000	5 489 395	3 689 069	1 200 000	5 418 015
Transferts aux collectivités territoriales	7 491 021	6 000 000	8 796 521	7 519 243	6 000 000	8 796 523
Transferts aux autres collectivités	191 714 528	170 535 826	203 233 571	191 280 145	170 535 826	203 288 135
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>436 922 525</b>			<b>436 983 856</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+58 689 298			+60 263 894	
<b>Total*</b>	<b>443 104 347</b>	<b>495 611 823</b>	<b>482 230 677</b>	<b>442 252 772</b>	<b>497 247 750</b>	<b>478 249 531</b>

\* y.c. FdC et AdP

**FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	32 246 179	51 995 898	52 680 050	32 246 179	51 995 898	52 680 050
<b>Total</b>	<b>32 246 179</b>	<b>51 995 898</b>	<b>52 680 050</b>	<b>32 246 179</b>	<b>51 995 898</b>	<b>52 680 050</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		37 750		37 750				
03/2022		24 174 664		24 174 664				
05/2022		6 550		6 550				
06/2022		1 051		1 051				
07/2022		16 303		16 303				
08/2022		19 424 056		19 424 056				
09/2022		3 125		3 125				
10/2022		8 989 300		8 989 300				
11/2022		3 125		3 125				
12/2022		3 125		3 125				
01/2023		21 000		21 000				
<b>Total</b>		<b>52 680 050</b>		<b>52 680 050</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		8 552 176		8 552 176				
<b>Total</b>		<b>8 552 176</b>		<b>8 552 176</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022				1 577 049				
<b>Total</b>				<b>1 577 049</b>				

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**DÉCRETS D'AVANCE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						11 109 206		11 109 206
<b>Total</b>						<b>11 109 206</b>		<b>11 109 206</b>

**DÉCRETS DE TRANSFERT**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022		9 900 000		9 900 000				
27/06/2022		262 454		262 454				
02/12/2022		1 821 236		1 821 236				
<b>Total</b>		<b>11 983 690</b>		<b>11 983 690</b>				

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		15 268 369		15 268 369				
01/12/2022						18 685 781		18 688 234
<b>Total</b>		<b>15 268 369</b>		<b>15 268 369</b>		<b>18 685 781</b>		<b>18 688 234</b>

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>88 484 285</b>		<b>90 061 334</b>		<b>29 794 987</b>		<b>29 797 440</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		255 094 677 241 124 150	263 681 177 241 124 150		255 094 677 241 125 452	263 681 177 241 125 452
12 – Intégration des étrangers primo- arrivants		79 486 070 93 033 670	96 407 874 93 033 670		79 486 070 89 072 230	96 407 874 89 072 230
14 – Accès à la nationalité française		992 022 1 369 727	992 022 1 369 727		1 053 353 1 388 891	1 053 353 1 388 891
15 – Accompagnement des réfugiés		93 211 756 138 972 029	119 699 350 138 972 029		93 211 756 138 931 858	119 699 350 138 931 858
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		8 138 000 7 731 100	8 138 000 7 731 100		8 138 000 7 731 100	8 138 000 7 731 100
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>436 922 525</b>	<b>436 922 525</b>	<b>0</b>	<b>436 983 856</b>	<b>436 983 856</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+58 689 298	+58 689 298		+60 263 894	+60 263 894
Total des crédits ouverts	0	495 611 823	495 611 823	0	497 247 750	497 247 750
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>482 230 677</b>	<b>482 230 677</b>	<b>0</b>	<b>478 249 531</b>	<b>478 249 531</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+13 381 146	+13 381 146		+18 998 218	+18 998 218

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	438 660 818	438 660 818	0	438 722 149	438 722 149
Amendements	0	-1 738 293	-1 738 293	0	-1 738 293	-1 738 293
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>436 922 525</b>	<b>436 922 525</b>	<b>0</b>	<b>436 983 856</b>	<b>436 983 856</b>

L'amendement n° II-907 adopté par l'Assemblée nationale a entraîné une diminution des crédits hors titre 2 du programme 104 (action 11, titre 3) pour un montant de 1 738 293 € en AE et en CP.

#### MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La circulaire du Premier ministre en date du 10 mars 2021 vise à renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires par l'accélération de la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines. A cette fin, une simplification de la maquette budgétaire de la mission Immigration, asile et intégration (IAI), à mettre en œuvre dès le PLF 2022, a été proposée.

La consultation lancée auprès des préfets et des DRFIP a permis de faire apparaître que les acteurs territoriaux souhaitent bénéficier d'un système de délégations de crédits allégé, afin de permettre une gestion locale simplifiée de l'intégration des étrangers en France.

Pour y répondre, il a été proposé le repositionnement d'une partie des crédits de l'action 15 relatifs à « l'intégration des réfugiés » vers l'action 12 « actions d'intégration des étrangers primo-arrivants » du programme 104 (soit 21,4 M€ en PLF 2022 : 15,7 M€ au titre des appels à projets pour l'intégration des réfugiés, des programmes d'accompagnement global des réfugiés -Accelair, HOPE, dispositif RELOREF-, du dispositif d'évaluation de la DARES des programmes du PIC sur l'intégration professionnelle des réfugiés d'une part ; 5,8 M€ délégués à la DIAIR pour le financement notamment des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration –CTAI-, du programme volont'R et des actions FAI'R, d'autre part).

L'exercice 2022 a ainsi permis de positionner l'ensemble des crédits d'intégration du programme 104 sur l'action 12 et de la renommer de façon générique « intégration des étrangers primo-arrivants », ce qui inclut les réfugiés.

L'action 12 ainsi modifiée assure la traduction budgétaire d'une approche plus globale de la politique d'intégration (instruction ministérielle du 17 février 2021 adressée aux préfets). L'action 15 serait quant à elle dédiée aux dispositifs d'action sociale spécifiques pour les réfugiés les plus vulnérables.

Enfin, les crédits gérés par la DIAIR sont donc repositionnés sur l'action 12 pour garantir une cohérence des actions d'intégration, y compris celles portées par la DIAIR (territoires d'intégration, programme Volont'R ou dispositif FAI'R) ainsi que la nécessaire identification des crédits DIAIR, y compris au titre de leur exécution au niveau déconcentré.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits de la LFI ont été modifiés au cours de la gestion 2022 par les mouvements suivants :

- une ouverture de crédits, dans le cadre des crédits de fonds de concours (FAMI, indus FEI, indus FER) à hauteur de 8,55 M€ en AE et CP ;
- une ouverture de crédits, dans le cadre des arrêtés de report crédits nationaux de l'exercice 2021 en date du 18 février 2022 à hauteur de 1,58 M€ en CP ;
- une ouverture de crédits le 18 février 2022, dans le cadre de fonds de concours à hauteur de 52,68 M€ en AE et CP ;
- une ouverture de crédits le 23 mars 2022, dans le cadre d'un décret de transfert dans le cadre du plan France Relance à hauteur de 9,9 M€ en AE et CP ;
- une ouverture de crédits, le 27 juin 2022, dans le cadre d'un DT au titre de l'initiative Marianne à hauteur de 0,29 M€ en AE et CP ;
- reprise de crédits le 27 juin 2022, dans le cadre du dispositif ALIPH à hauteur de 0,03 M€ ;
- une ouverture de crédits le 1<sup>er</sup> août 2022, dans le cadre de la LFR 1, au titre du Ségur à hauteur de 4,16 M€ en AE et CP ;
- une ouverture crédits le 2 décembre 2022 par DT dans le cadre du dispositif AGIR à hauteur de 1,7 M€ en AE et CP ;
- une ouverture de crédits le 2 décembre 2022 par DT dans le cadre du dispositif MARIANNE à hauteur de 0,12 M€ en AE et CP.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 104 bénéficie des ressources du fonds européen FAMI au titre de dépenses d'intervention en faveur de l'accueil des étrangers primo arrivants, des actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière, de l'accompagnement des réfugiés et des actions de réinstallations.

La direction générale des étrangers en France est autorité responsable de ce fonds.

Le FAMI contribue à la gestion des flux migratoires et à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile ainsi qu'en matière d'immigration.

En 2022, le programme 104 a bénéficié de rattachements de fonds de concours (crédits européens) pour un montant de 52,7 M€ en AE et en CP et de reports de fonds de concours de 2021 sur 2022 d'un montant de 8,6 M€ en AE et en CP.

Pour la clarté de la présentation, les dépenses liées aux fonds européens FAMI et FSI sont présentées ci-après pour chaque action dans une rubrique « Fonds de concours » même si une partie des dépenses a en réalité été effectuée sur des crédits budgétaires nationaux.

Le programme 104 a exécuté 57,4 M€ en AE et 57,2 M€ en CP (16 M€ de FAMI classique et 41,2 M€ de cas spéciaux) dont 9 M€ de crédits nationaux, à l'ensemble des porteurs de projets prioritaires.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027 a débuté. Cependant, elle n'est pas effective en 2022, les programmes FAMI, FSI et IGVF n'ayant été adoptés que le 21 septembre 2022.

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	18 879 985	18 879 985	0	18 882 438	18 882 438
Surgels	0	11 109 206	11 109 206	0	11 109 206	11 109 206
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-11 109 206	-11 109 206	0	-11 109 206	-11 109 206
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>18 879 985</b>	<b>18 879 985</b>	<b>0</b>	<b>18 882 438</b>	<b>18 882 438</b>

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>495 611 823</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>497 247 750</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>482 230 677</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>478 249 531</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>900 635</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>13 381 146</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>477 348 896</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>2 685 923</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>3 288</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>2 689 211</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>900 635</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>1 788 575</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>482 230 677</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>477 348 896</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>4 881 781</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>6 670 356</b></b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>6 670 356</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



Le montant des restes à payer au 31 décembre 2022 s'élève à 6,7 M€. Il correspond à des charges à payer :

- de l'élaboration des diagnostics pré-opérationnels et les conventionnements nécessaires à la mise en œuvre du programme « AGIR » (5,4 M€) ;
- des actions engagées au titre des formations linguistiques (0,6 M€) ;
- de dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (0,3 M€).

Enfin, une partie des restes à payer (0,4 M€) correspond à des engagements antérieurs à 2022.

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****11 – Accueil des étrangers primo arrivants**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		263 681 177	<b>263 681 177</b>		263 681 177	<b>263 681 177</b>
		241 124 150	<b>241 124 150</b>		241 125 452	<b>241 125 452</b>

L'action 11 contribue au financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Les crédits ouverts en LFI 2022 s'élèvent à 255,09 M€ dont 244,09 M€ de subvention pour charges de services public (SCSP) et 11 M€ de crédits d'intervention.

A la suite de différents mouvement intervenus en gestion, à l'évaluation des besoins effectifs de l'office ainsi qu'aux crédits accordés en loi de finance rectificative (LFR) du 16 août 2022 au titre du « Ségur » pour les SPADA et en LFR du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au titre des mesures salariales interministérielles, les crédits versés à l'OFII se sont élevés à 221,66 M€ de SCSP et à 10,45 M€ de crédits d'intervention.

L'écart entre la LFI et l'exécution sur l'action 11 résulte de plusieurs mesures :

- une mise en réserve à hauteur de 13,92 M€ ;
- un moindre versement à hauteur de 10,57 M€ de SCSP ;
- un abondement supplémentaire à hauteur de 1,32 M€ de SCSP au titre du « Ségur » pour les SPADA ;
- un abondement supplémentaire à hauteur de 0,19 M€ au titre des mesures salariales interministérielles.

En outre, 9,01 M€ de fonds européen ont été rattachés à cette action et versés à l'OFII.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	244 094 677	230 674 152	244 094 677	230 675 452
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				1 300
Subventions pour charges de service public	244 094 677	230 674 152	244 094 677	230 674 152
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 586 500	10 449 998	19 586 500	10 450 000
Transferts aux ménages	11 000 000	10 450 000	11 000 000	10 450 000
Transferts aux autres collectivités	8 586 500	-2	8 586 500	
<b>Total</b>	<b>263 681 177</b>	<b>241 124 150</b>	<b>263 681 177</b>	<b>241 125 452</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****LFI 2022 : 244,09 M€ en AE et CP****EXÉCUTION 2022 : 221,66 M€ en AE et CP**

Les crédits de fonctionnement de cette action constituent la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 104 versée à l'OFII. Au titre de cette subvention, l'office a perçu 221,66 M€ sur les 244,09 M€ prévus en LFI.

La modulation à la baisse des crédits versés, correspondant aux besoins de l'opérateur, résulte de la mise en réserve appliquée en début d'année d'exercice ainsi que d'un ajustement de versement afin de correspondre aux prévisions d'exécution de l'office présentées lors de son conseil d'administration du 24 novembre 2022.

Les résultats atteints en 2022 par l'OFII sont détaillés dans le volet « Opérateurs ».

**DÉPENSES D'INTERVENTION****LFI 2022 : 11,00 M€ en AE et CP****EXÉCUTION 2022 : 10,45 M€ en AE et CP**

Les crédits consommés sont inférieurs aux prévisions de la LFI.

La mise en réserve appliquée pour un montant de 0,55 M€ explique cette moindre exécution.

**FONDS DE CONCOURS**

9 M€ ont permis de financer un projet de formation civique de l'OFII.

Suite à une erreur d'imputation de compte budgétaire lors de leurs versements, ces fonds sont inscrits sur la ligne subvention pour charges de service public de ce tableau portant le montant total de celle-ci à 230,67 M€.

**ACTION****12 – Intégration des étrangers primo-arrivants**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		96 407 874 93 033 670	<b>96 407 874</b> <b>93 033 670</b>		96 407 874 89 072 230	<b>96 407 874</b> <b>89 072 230</b>

**LFI 2022 hors fonds de concours européens : 79 486 070 € en AE et CP****Exécution hors FDC européens : 87 021 550 € en AE et 83 060 110 €**

Les crédits de l'action 12 permettent le financement d'actions d'accompagnement à visée sociale, professionnelle ou linguistique facilitant, en complément des prestations dispensées dans le cadre du CIR, la poursuite du parcours d'intégration républicaine durant les cinq années suivant l'obtention d'un titre de séjour délivré à l'étranger venant d'un pays hors Union européenne qu'ils soient ou non bénéficiaires de la protection internationale. Les projets spécifiques d'intégration des réfugiés sont à compter de 2022 rattachés à l'action 12. Les projets mis en œuvre principalement au niveau local par le réseau associatif s'inscrivent dans les priorités ministérielles annuelles d'action de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants.

L'action 12 porte aussi le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dont le déploiement a démarré en 2022 dans 26 départements.

Les crédits LFI ont fait l'objet d'une mise en réserve de 2 % des crédits LFI (soit de 1,59 M€) annulée en AE et CP en fin d'année. Ils ont été complétés en cours de gestion par :

- un transfert de 2,6 M€ en AE et CP en provenance du programme 363 de la mission « plan de relance » et un transfert de 1,7 M€ en AE et CP en provenance du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour le déploiement d'AGIR ;
- deux transferts pour un montant total de 383 690 € en provenance du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » pour le financement de l'initiative Marianne ;
- de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP pour la participation de l'Agence du service civique au dispositif Volont'R ; 69 500 € n'ont pas été consommés en AE/CP pour lesquels un report sur 2023 a été sollicité ;
- de crédits autorisés au titre des reports de CP de 2021 sur 2022 à hauteur de 1 245 469 € ;
- des mouvements de fongibilité entre actions du P104 pour un solde net de +4,6 M€ pour financer notamment les actions d'accompagnement des bénéficiaires de la protection temporaire suite à la crise ukrainienne et les mesures de revalorisation salariale de certains travailleurs sociaux au titre du Ségur, annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022.

Une légère sous-consommation en AE est constatée principalement due à un retard dans le déploiement du programme AGIR en région Île-de-France (0,58 M€). Pour ce qui concerne les crédits de paiement la sous - consommation résulte d'une mise en œuvre tardive du déploiement d'AGIR et de prestations qui n'ont pu être payées avant la fin de l'année dont les prestations liées aux diagnostics pré-opérationnels.

77 % des crédits ont été destinés à des actions visant l'ensemble des étrangers primo-arrivants dont 57 % ont été consacrés à des actions d'accompagnement global et vers l'emploi et 36,6 % à l'apprentissage de la langue française. 23 % des crédits ont été dédiés plus particulièrement à des actions spécifiques d'intégration des réfugiés.

Une demande de reports de crédits 2022 sur 2023 a été sollicitée tant en AE qu'en CP pour un montant de 0,62 M€ en AE et 5,74 M€ en CP dont 4,79 M€ pour le programme AGIR

S'agissant des crédits de Fonds européens, 6,01 M€ ont été dépensés sur le Fonds Asile, Migrations et Intégration (FAMI) pour des actions d'accompagnement des étrangers hors UE (5,05 M€) et des actions de professionnalisation des acteurs de l'intégration (0,96 M€).

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	0	2 600 000	0	1 484 270
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 600 000</b>	<b>0</b>	<b>1 484 270</b>

Un décret de transfert en date du 23 mars 2022 a abondé le programme de 9,9 M€ en AE et en CP. De ces crédits, 2,6 M€ en AE et en CP concernent le programme AGIR (actions nationales et déconcentrées d'intégration).

Ces crédits avaient pour objet de financer les avances prévues au titre du programme, pour tous les bons de commande supérieurs à 50 000 €, soit 60 % des dossiers. La gestion locale a été renforcée à cet effet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'intégralité des crédits a été engagée.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 000 000	13 898 199	3 000 000	9 757 376
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	9 280 347	3 000 000	5 139 523
Subventions pour charges de service public		4 617 853		4 617 853
Titre 6 : Dépenses d'intervention	93 407 874	79 135 471	93 407 874	79 314 855
Transferts aux ménages		8 543 000		8 543 000
Transferts aux entreprises	1 200 000	2 821 604	1 200 000	2 750 224
Transferts aux collectivités territoriales	6 000 000	7 630 639	6 000 000	7 630 641
Transferts aux autres collectivités	86 207 874	60 140 229	86 207 874	60 390 990
<b>Total</b>	<b>96 407 874</b>	<b>93 033 670</b>	<b>96 407 874</b>	<b>89 072 230</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart entre la prévision et la réalisation concernant les dépenses de fonctionnement s'explique par le recours à une procédure de marché pour la mise en œuvre des prestations d'appui à la coordination des acteurs locaux et d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale du programme AGIR (5,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP), ainsi que pour la réalisation des diagnostics pré-opérationnels.

Par ailleurs les dépenses de fonctionnement ont financé au niveau central des prestations de professionnalisation des organismes de formation linguistique chargés de mettre un œuvre les prestations du contrat d'intégration républicaine (CIR), des outils numériques et de diffusion d'informations et des projets spécifiques soutenus au niveau national par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

La dépense de 4,6 M€ imputée au titre des subventions pour charges de service public correspond au financement du programme « Hébergement, Orientation et Parcours vers l'Emploi » (HOPE) en direction des BPI mis en œuvre par l'AFPA (2,2 M€) et d'un projet porté par le Collège de France et intitulé Programme national d'aide à l'accueil d'urgence des scientifiques en exil financé sur les crédits du FAMI.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

La moindre dépense constatée entre la prévision (96,7 M€ en AE et CP) et la réalisation (79,1 M€ en AE et 79,3 M€ en CP) s'explique essentiellement par une part plus importante des dépenses de fonctionnement avec notamment la mise en place du programme AGIR qui a été positionné en prévision en dépenses d'intervention.

Les dépenses d'intervention sur crédits nationaux s'élèvent à plus de 75 M€ en AE et CP et ont été exécutées à près de 81 % au niveau local dans le cadre des priorités d'actions fixées aux préfets par instruction ministérielle du 25 janvier 2022 et pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine financé à hauteur de 4,2 M€ en gestion par redéploiement des crédits de l'action 11.

Les dépenses inscrites pour 8,54 M€ en AE et CP en transferts aux ménages correspondent pour 8,33 M€ à la subvention versée à l'OFII pour le financement des actions de formations linguistiques de niveau A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Les dépenses inscrites pour 7,63 M€ en AE et CP correspondent principalement à une partie des projets « Territoires d'intégration » portés par les collectivités territoriales (métropoles régionales, villes moyennes, départements ou

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Justification au premier euro

conseils régionaux, au dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (1,69 M€), des actions d'intégration menées par des centres communaux d'action sociale.

Le développement du partenariat avec les collectivités locales s'est poursuivi : 10,5 M€ y ont été consacrés.

Les dépenses d'intervention au titre du Fonds Asile, Migrations et Intégration (FAMI) se sont élevées à 3,5 M€ en AE et CP.

**FONDS DE CONCOURS**

Les dépenses s'élèvent à 6 M€. Ces crédits ont permis de financer des formations d'acteurs de l'intégration ainsi que l'accompagnement des étrangers vers l'accès aux droits et l'emploi.

**ACTION****14 – Accès à la nationalité française**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Accès à la nationalité française		992 022	<b>992 022</b>		1 053 353	<b>1 053 353</b>
		1 369 727	<b>1 369 727</b>		1 388 891	<b>1 388 891</b>

Les crédits de cette action sont destinés aux dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) située à Rezé en Loire-Atlantique et ont été exécutés à hauteur de 1,37 M€ en AE et 1,39 M€ en CP soit respectivement 138 % en AE et 131 % des crédits prévus en LFI.

Une mise en réserve de 4 % des crédits a été opérée en début d'année.

La consommation des crédits au-delà du niveau prévisionnel s'explique par notamment les dépenses suivantes :

- l'achat d'une prestation complémentaire de conseil en ressources humaines pour finaliser l'accompagnement de la démarche de réingénierie des process en lien avec la dématérialisation des procédures d'accès à la nationalité (projet NATALI) pour 0,12 M€ ;
- la passation dès 2022 du marché de fournitures d'électricité pour 2023 pour 0,24 M€ ;
- l'achat d'un véhicule électrique en remplacement d'un véhicule diesel pour 0,03 M€ ;
- la prise en charge de dernières factures pour l'hébergement de l'application Prénat au ministère chargé des solidarités avant la migration dans le réseau informatique du ministère de l'intérieur et de l'outremer pour 0,07 M€.

Ces dépenses ont été couvertes par un abondement en cours de gestion de crédits en provenance de l'action 12 pour un montant de 0,43 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	992 022	1 339 557	1 053 353	1 344 287
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	992 022	1 339 557	1 053 353	1 344 287
Titre 5 : Dépenses d'investissement		30 171		44 605
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		30 171		44 605
<b>Total</b>	<b>992 022</b>	<b>1 369 727</b>	<b>1 053 353</b>	<b>1 388 891</b>

Les dépenses d'investissement concernent l'achat d'un véhicule électrique ainsi que des travaux de sécurisation des bâtiments.

**ACTION****15 – Accompagnement des réfugiés**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Accompagnement des réfugiés		119 699 350 138 972 029	<b>119 699 350</b> <b>138 972 029</b>		119 699 350 138 931 858	<b>119 699 350</b> <b>138 931 858</b>

Les crédits de la LFI 2022 s'élevaient à 93,2 M€ en AE et en CP (hors fonds européens). Après application d'une réserve de précaution (2,9 M€ en AE et CP), les crédits disponibles en début d'année (90,3 M€ en AE et CP) ont été impactés par les mouvements de crédits suivants :

- un transfert de 7,3 M€ en AE et en CP en provenance du programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance » pour financer 800 places de centres provisoires d'hébergement (CPH) ;
- un report de crédits État de 0,2 M€ en CP par arrêté du 18 février 2022 ;
- une ouverture de 2,8 M€ en AE et CP en loi de finances rectificative du 16 août 2022 pour financer la revalorisation salariale de certains travailleurs sociaux de 183 euros nets par mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médicosocial du 18 février 2022 ;
- un redéploiement sortant de 3,4 M€ en AE et en CP vers l'action 12 « Intégration des étrangers primoarrivants » du programme 104.

Au 31 décembre 2022, les crédits ouverts (hors fonds européens) s'élevaient à 96,9 M€ en AE et 97,1 M€ en CP.

L'exécution au 31 décembre 2022 s'est élevée à 96,6 M€ en AE et à 96,8 M€ en CP (hors fonds européens), soit 99,7 % en AE et en CP des crédits ouverts. Avec les fonds européens, l'exécution a atteint 139 M€ en AE et 138,9 M€ en CP.

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Justification au premier euro

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	0	4 179 250	0	4 179 250
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4 179 250</b>	<b>0</b>	<b>4 179 250</b>

Un décret de transfert en date du 23 mars 2022 a abondé le programme de 9,9 M€ en AE et en CP. De ces crédits, 7,3 M€ en AE et en CP concernent la création de places en centres provisoires d'hébergement (CPH).

Ces crédits avaient pour objet de financer l'ouverture de 800 places de CPH. Un report de calendrier a entraîné la révision à la baisse de la consommation sur cette ligne, ramenée à 4,18 M€ en 2022.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-302 333		-136 548
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-302 333		-136 548
Titre 6 : Dépenses d'intervention	119 699 350	139 274 362	119 699 350	139 068 406
Transferts aux ménages	100 000	78 444	100 000	68 688
Transferts aux entreprises		2 592 791		2 592 791
Transferts aux collectivités territoriales		1 165 882		1 165 882
Transferts aux autres collectivités	119 599 350	135 437 244	119 599 350	135 241 045
<b>Total</b>	<b>119 699 350</b>	<b>138 972 029</b>	<b>119 699 350</b>	<b>138 931 858</b>

**1 – Les centres provisoires d'hébergement (CPH)****LFI 2022 : 81 922 900 € en AE et CP****Exécution 2022 : 85 546 709 € en AE et 85 620 469 € en CP**

L'exécution s'élève à 85,5 M€ en AE et 85,6 M€ en CP. Elle correspond au financement de 9 510 places autorisées, dont 66 places spécialisées pour les femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains qui bénéficient d'un coût journalier majoré. Sur ces 9 510 places financées à un coût cible de 25 € par jour, 800 places ont été créées en cours d'année, leur financement ayant été assuré par un transfert de crédits en provenance du programme 363 de la mission du « Plan de relance ». Sur ce programme, 408 places qui avaient été créées en 2021 ont continué d'être financées sur ce programme jusqu'au 31 décembre. Au total, le parc de CPH a atteint 9 918 places.

En outre, les crédits ouverts en loi de finances rectificative du 16 août 2022 (2,6 M€ en AE et CP pour les CPH) ont permis de financer la revalorisation salariale de 183 € nets mois des travailleurs sociaux des CPH qui y étaient éligibles dans le cadre du « Ségur ».



## 2 – Les actions d'accompagnement en faveur des réfugiés

**LFI 2022 : 11 288 856 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 11 010 700 € en AE et 11 166 728 € en CP**

L'exécution s'élève à 11,0 M€ en AE et 11,2 M€ en CP. Elle correspond au financement de dispositifs d'hébergement spécifiques, en plus des centres provisoires d'hébergement (CPH) qui ont pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil dans les régions en tension, principalement en Île-de-France. Ainsi, ont été financés :

- 800 places dans trois centres d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés en Île-de-France (DPHRS, DAHAR et CAIR) (6,8 M€ en AE et CP) ;
- 20 places dans un centre d'hébergement et d'accompagnement transitoire à destination des réfugiés les plus vulnérables à Mayotte ainsi que de l'aide alimentaire (0,4 M€ en AE et CP) ;
- 30 places dans les Pays-de-la-Loire spécialisées dans la prise en charge des réfugiés LGBTI (0,3 M€ en AE et CP) ;
- des actions conduites par le GIPHIS (Habitat et interventions sociales) qui accompagne les réfugiés franciliens vers le logement pérenne notamment par une plateforme de mobilité nationale (3,0 M€ en AE et CP) ;
- des charges à payer de 2021 de dispositifs en faveur de l'intégration des réfugiés (0,2 M€ en CP).

Ces dispositifs d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés ont également bénéficié de crédits pour financer la revalorisation salariale de certains travailleurs sociaux (0,2 M€ en AE et CP).

Enfin, l'exécution couvre :

- le versement d'allocations forfaitaires à des personnes marocaines et tunisiennes qui se sont réfugiées en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays (0,1 M€ en AE et CP) ;
- l'hébergement et l'accompagnement de familles de réinstallés en Île-de-France à Montévrain dans l'attente d'un logement pérenne (0,3 M€ en AE et CP) ;

## 3 - Fonds de concours

**LFI 2022 : 26 487 594 € en AE et en CP**

**Exécution 2022 : 42 414 620 € en AE et 42 144 661 € en CP**

En 2022, l'exécution correspond à :

- 23,2 M€ en AE et 22,9 M€ en CP au titre du FAMI « Réinstallation » pour des dispositifs d'accueil et d'accompagnement de personnes réinstallées dans le cadre du programme de réinstallation ;
- 18,3 M€ en AE et en CP pour le financement de dispositifs d'accueil et d'accompagnement de personnes réinstallées dans le cadre du programme de réinstallation, dont la gestion est déconcentrée au niveau régional ;
- 0,9 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Intégration des bénéficiaires d'une protection internationale » pour des actions d'accompagnement global des bénéficiaires d'une protection internationale, mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projet permanent du FAMI (dépenses couvrant l'intégration des réfugiés et leur accompagnement vers le logement autonome, l'emploi ou la formation).

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Justification au premier euro

**ACTION****16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		8 138 000 7 731 100	<b>8 138 000</b> <b>7 731 100</b>		8 138 000 7 731 100	<b>8 138 000</b> <b>7 731 100</b>

L'État a, depuis 1997, lancé un plan de traitement pour transformer les foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales pour permettre aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel et autonome conforme aux normes actuelles. Ce plan permet aussi de lutter contre la sur-occupation et les activités informelles.

Pour accompagner le plan de traitement, dans le cadre d'un appel à projets annuel piloté par la DGEF/DIAN, les crédits inscrits pour cette brique sont destinés à financer une partie des surcoûts liés aux travaux, de l'accompagnement social des résidents et de façon minoritaire, du mobilier adapté pour les personnes de plus de 60 ans.

L'écart entre la prévision et l'exécution s'explique par la mise en réserve de 5 % des crédits LFI.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 138 000	7 731 100	8 138 000	7 731 100
Transferts aux entreprises		75 000		75 000
Transferts aux autres collectivités	8 138 000	7 656 100	8 138 000	7 656 100
<b>Total</b>	<b>8 138 000</b>	<b>7 731 100</b>	<b>8 138 000</b>	<b>7 731 100</b>

Concernant les dépenses d'intervention, les crédits ont permis de soutenir :

- les actions proposées principalement par les gestionnaires des FTM dont les 3 principaux (ADOMA, COALLIA, ADEF) dans le cadre de l'accompagnement du plan de traitement pour un montant de 7,1 M€ dont 61 % pour le financement partiel de la perte de recettes ou les surcoûts pendant la transformation du bâti en résidences sociales, 36 % pour des actions d'accompagnement social des résidents et des gestionnaires et 3 % de l'achat de mobilier adapté au vieillissement ;
- le financement d'actions menées par l'UNAF0, organisme « tête de réseau » dans le cadre de la convention pluriannuelle 2020-2022 pour un montant annuel de 0,09 M€ ;
- la prise en charge de l'aide transitoire au logement pour 0,54 M€.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>				
Transferts	80 000	80 000				
<b>OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b>	<b>476 254</b>	<b>476 255</b>			<b>231 284</b>	<b>231 284</b>
Transferts	476 254	476 255			231 284	231 284
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>240 831 392</b>	<b>240 831 392</b>	<b>265 332 970</b>	<b>265 332 970</b>	<b>249 454 150</b>	<b>249 454 152</b>
Subventions pour charges de service public	222 787 427	222 787 427	245 832 970	245 832 970	230 674 152	230 674 152
Transferts	18 043 965	18 043 965	19 500 000	19 500 000	18 779 998	18 780 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>227 989</b>	<b>227 989</b>			<b>390 036</b>	<b>390 036</b>
Transferts	227 989	227 989			390 036	390 036
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>51 105</b>	<b>51 105</b>			<b>2 466 431</b>	<b>2 466 433</b>
Subventions pour charges de service public					2 466 433	2 466 433
Transferts	51 105	51 105			-2	
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	10 000	10 000			10 000	10 000
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>3 407 865</b>	<b>3 407 864</b>			<b>3 081 061</b>	<b>3 051 062</b>
Transferts	680 935	680 934			929 641	899 642
<b>Total</b>	<b>245 084 605</b>	<b>245 084 605</b>	<b>265 332 970</b>	<b>265 332 970</b>	<b>255 632 962</b>	<b>255 602 967</b>
Total des subventions pour charges de service public	225 514 357	225 514 357	245 832 970	245 832 970	235 292 005	235 292 005
Total des transferts	19 570 248	19 570 248	19 500 000	19 500 000	20 340 957	20 310 962

En 2022, le programme 104 a principalement financé les opérateurs suivants :

- l'OFII qui a bénéficié de 249,45 M€ dont 221,66 M€ de subvention pour charges de service public, 9,01 M€ au titre du FAMI (suite à une erreur d'imputation entre comptes budgétaires, ces fonds sont présentés sur la ligne SCSP), 10,45 M€ de crédits d'intervention et 8,33 M€ au titre des marchés A2/B1 versés depuis l'action 12 ;
- l'AFPA qui a bénéficié de 3,05 M€ dont 2,15 M€ au titre du programme hébergement orientation parcours vers l'emploi des personnes réfugiées (HOPE) ;
- l'OFPRA qui a bénéficié de 0,23 M€ au titre du FAMI pour le financement des missions de réinstallation et de relocalisation en 2020 et 2021.

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Justification au premier euro

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE****EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2021	0	1 157	49	0	0	0
Prévision 2022	0	1 208	0	0	0	0
Réalisation 2022	0	1 200	54	0	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 157</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>1 208</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>1 200</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

\* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2022 *</b>	<b>1 208</b>	<b>1 200</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	40	40

En 2022 l'OFII a exécuté 100 % de l'évolution de son schéma d'emploi en ETP et 99,3 % de son plafond d'emploi fixé à 1 208 ETPT. La sous-consommation résiduelle de 8 ETPT s'explique par le départ d'agents au cours de leur CDD, en nombre plus important que durant l'année 2021 et la difficulté à recruter des profils adaptés.

En termes d'effectifs, l'évolution principale concerne l'affectation de moyens pour l'accueil des déplacés d'Ukraine, soit **+21 ETPT accordés en LFR du 1<sup>er</sup> décembre 2022** (+33 ETPT au total dont 12 ETPT mobilisés sous plafond d'emploi). L'autre évolution concerne le déploiement de la mission intégration sur le territoire de Mayotte pour la mise en œuvre d'un CIR adapté aux spécificités de ce territoire, soit **+19 ETPT accordés en LFI 2022** (+10 ETPT pour le CMA Mayotte et +9 ETPT pour le CIR Mayotte).

**FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	755 255	800 000	844 792
<b>Total</b>	<b>755 255</b>	<b>800 000</b>	<b>844 792</b>

# Opérateurs

## OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

### ■ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) opère dans le champ des politiques publiques menées par le ministère de l'Intérieur en matière d'intégration, d'immigration (immigrations familiale et professionnelle, retour volontaire dans le pays d'origine) et d'asile.

L'année 2022 est caractérisée par la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de cinq nouveaux marchés pour l'intégration (contrat d'intégration républicaine CIR) et le premier accueil des demandeurs d'asile. Elle est également caractérisée par l'impact des mesures prises en cours d'année pour accompagner les conséquences de la crise ukrainienne et l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT).

#### 1 – Accueil et intégration

L'OFII est chargé du dispositif d'accueil des publics migrants primo-arrivants venant s'installer durablement en France auxquels est proposé le contrat d'intégration républicaine (CIR). À ce titre, il assure l'organisation et le financement des prestations de formation proposées gratuitement au nouvel arrivant. L'OFII assure également les formations linguistiques destinées à l'ensemble des personnes immigrées durant les cinq premières années suivant leur arrivée sur le territoire national.

Les nouveaux marchés de prestations ont été conclus pour une durée de trois ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sur l'ensemble des prestations offertes aux primo-arrivants (formation civique, positionnement et formations linguistiques, certification, parcours complémentaires), une amélioration de la qualité de ces prestations, de leur effectivité pour atteindre les niveaux de connaissances du français et des conditions de vie en France, a guidé l'expression du besoin lors des consultations.

Les prix de sortie de ces marchés, fortement disputés avec plus de 100 plis de soumissionnaires en réponse, n'étaient pas connus lors de l'estimation du BI 2022. Il était envisagé une hausse du besoin en ressources. Or les prix proposés se sont révélés relativement similaires à ceux pratiqués sur les exercices 2019 et 2021.

Un avenant est venu en juin étendre le périmètre des formations linguistiques aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) d'Ukraine, dont l'estimation initiale du coût (BR) à hauteur de 7 M€ CP s'est traduite par une dépense de 2,2 M€.

Les politiques d'accueil et d'intégration constituent en volume de dépenses, la première mission de l'établissement, hors fonctions supports, avec en 2022 une dépense de 100,26 M€ en AE et de 105,13 M€ en CP, pour respectivement 119,28 M€ et 113,67 M€ inscrits au BR 2022.

La prévision initiale était de 105 000 CIR signés pour 2022. Cet objectif n'a pas été réévalué lors de l'adoption d'un budget rectificatif. Au 31 décembre 2022, 110 080 CIR ont été signés, soit une augmentation de 1,10 % par rapport à 2021 (108 909 CIR) et de 40 % par rapport à 2020 (78 877). Le nombre de CIR signés constitue l'un des indicateurs clefs de l'OFII.

## 2 – Premier accueil des demandeurs d’asile

L’OFII a également en charge la mission de premier accueil des demandeurs d’asile et le pilotage du dispositif national d’accueil (DNA) des demandeurs d’asile. En amont des prises en charge en centre d’accueil pour les demandeurs d’asile (CADA), l’OFII pilote un réseau de structures d’accueil, d’orientation et d’accompagnement des demandeurs d’asile. Ce réseau est composé de 34 plateformes d’accueil pour demandeurs d’asile (PADA), dont la gestion est assurée contractuellement par des prestataires dans le cadre de marchés publics pluriannuels. Un nouveau marché est venu prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, principalement forfaitaire, mais avec un volet à bons de commandes pour les actions d’accompagnement à la sortie de la prise en charge. L’implantation des plateformes est articulée à la cartographie de la régionalisation de l’admission au séjour des demandeurs d’asile.

En raison du caractère forfaitaire du marché, l’exécution 2022 de la dépense est proche de la prévision avec 39,93 M€ en CP pour 41,64 M€ inscrits au BR.

L’exécution des dépenses de fonctionnement directement associées à l’asile est en diminution en 2022 : 3,3 M€ contre 6,2 M€ inscrits au BR (transports des demandeurs d’asile et acheminement vers les centres d’hébergement d’urgence), grâce aux nouvelles modalités d’orientations régionales et au recours privilégié au train plutôt qu’aux cars.

## 3 – Aides au retour et à la réinsertion

L’OFII intervient dans la mise en œuvre d’actions d’aide au retour volontaire (ARV) et d’aide à la réinsertion des personnes immigrées dans leur pays d’origine, avec notamment le versement d’aides financières. Les dispositifs d’aide à la réinsertion couvrent une trentaine de pays.

La cible initiale 2022 était de 6 000 retours volontaires. Elle n’a pas été modifiée lors de l’adoption au mois de juin du BR. Le nombre de retours effectués s’est établi à 4 981 au 31 décembre 2022. En 2022, l’OFII a procédé à la requalification budgétaire de certains projets internationaux auparavant gérés en compte de tiers. L’enveloppe intervention du BR a été exécutée à 99 % des AE et 87 % des CP, soit 8,08 M€ en AE et 7,69 M€ en CP.

Parallèlement, la dépense de transport associée au dispositif d’aide au retour et relevant de l’enveloppe de fonctionnement diminue pour s’établir à 1,7 M€ contre 2,25 M€ inscrits au BR 2022, en raison notamment d’un recours accru aux possibilités offertes par le programme FAR de l’agence Frontex.

## 4 – Autres dépenses de soutien

Les dépenses pour la prise en compte de l’état de santé des migrants sont en hausse à 7,99 M€ en 2022 (9,40 M€ inscrits au BR).

L’exécution des dépenses de personnel s’établit à 65,42 M€ (65,69 M€ estimés en BR 2022).

## 5 – Les dépenses d’investissement

Les dépenses d’investissement ont été exécutées à 8,04 M€ en AE et 6,06 M€ en CP, contre 11,45 M€ en AE et 10,06 M€ en CP inscrits au BR. La moindre exécution résulte principalement du report de certaines opérations immobilières.

Ce niveau de dépenses traduit cependant le soutien à l’évolution des applications numériques à forts enjeux métiers. Elles prennent également en compte les choix résultant du schéma directeur des systèmes d’information visant à réduire significativement les coûts de maintien en condition opérationnelle (MCO).

## 6 – Pilotage stratégique de l’opérateur

La tutelle de l’OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France.

Outre la tenue de CA, organisés 3 fois par an et au-delà en tant que de besoin, les orientations et missions de l’OFII sont encadrées par un contrat d’objectif et de performance (COP). L’année 2022 a permis de finaliser un nouveau COP pour la période 2021-2023. Ce COP permet de suivre de façon régulière l’ensemble des activités dévolues à

l'établissement. Les indicateurs de performance sont transmis à la tutelle et donnent lieu à des échanges réguliers entre la DGEF et l'OFII. D'autres réunions bilatérales permettent de conforter les relations entre l'opérateur et sa tutelle.

Par ailleurs, au niveau du RFFIM, le club des tutelles et des opérateurs du ministère de l'Intérieur permet à l'OFII de présenter ses avancées et résultats, notamment dans les domaines budgétaire et immobilier.

Par ailleurs, un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2020-2024 de l'OFII est mis en œuvre depuis novembre 2020.

Enfin, une démarche d'audit et de contrôle interne (financier et métier) est mise en place avec une gouvernance propre associant les directions de tutelle et la CBCM.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P303 – Immigration et asile</b>	<b>393 754</b>	<b>393 754</b>	<b>472 964</b>	<b>472 964</b>	<b>495 399</b>	<b>495 399</b>
Subventions pour charges de service public	5 167	5 167	6 000	6 000	6 268	6 268
Transferts	388 587	388 587	466 964	466 964	489 131	489 131
<b>P104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>240 831</b>	<b>240 831</b>	<b>265 333</b>	<b>265 333</b>	<b>249 454</b>	<b>249 454</b>
Subventions pour charges de service public	222 787	222 787	245 833	245 833	230 674	230 674
Transferts	18 044	18 044	19 500	19 500	18 780	18 780
<b>P349 – Transformation publique</b>						
Dotations en fonds propres						
Transferts						
<b>Total</b>	<b>634 585</b>	<b>634 585</b>	<b>738 297</b>	<b>738 297</b>	<b>744 854</b>	<b>744 854</b>

L'OFII a bénéficié des financements suivants :

**249,45 M€**, dont 246,81 M€ inscrit au compte financier (CF) de l'office, **via le programme 104**, répartis de la façon suivante :

- **232,11 M€** de crédits en provenance de l'action 11 du programme 104. Ce montant comprend 221,66 M€ de subventions pour charges de service public (SCSP) et 10,45 M€ de transferts destinés à financer l'aide au retour et à la réinsertion ;
- **8,33 M€** versés par l'action 12 du programme 104 dont 6,66 M€ comptabilisé dans le CF de l'OFII au titre de la mise en œuvre du marché A2/B1 de formation linguistique. Le dernier versement effectué depuis cette action à hauteur de 1,66 M€ a été versé courant décembre 2022, il a été titré mais non émargé par les services comptables de l'OFII et n'apparaît donc pas dans le CF de l'OFII.
- **9,01 M€** de fonds européens à travers les fonds FAMI *via* le programme 104. Suite à une erreur d'imputation de compte budgétaire, ces fonds sont présentés sur la ligne « SCSP » et non sur la ligne « transferts » du P. 104.

**495,40 M€** *via* le programme 303, répartis de la façon suivante :

- **494,93 M€** au titre de la prise en charge de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 6,27 M€ versés au titre des frais de gestion ;
- **0,47 M€** au titre des transports des demandeurs d'asile.

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | Opérateurs

Les 488,66 M€ versés au titre de l'ADA ne sont pas retracés dans les recettes et produits du compte financier, dans la mesure où il s'agit d'un dispositif non budgétaire géré en compte de tiers.

**COMPTE FINANCIER 2022****Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	74 601	66 628	Subventions de l'État	255 063	246 807
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 048	4 198	– subventions pour charges de service public	236 963	221 664
			– crédits d'intervention( transfert)	18 100	25 144
Fonctionnement autre que les charges de personnel	211 977	211 408	Fiscalité affectée	800	845
Intervention (le cas échéant)	7 954	7 717	Autres subventions	33 059	31 728
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	12 000	13 026	Revenus d'activité et autres produits	10 073	9 884
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	12 000	12 462	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	4 000	4 586
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		564	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		2 705
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		419
<b>Total des charges</b>	<b>294 532</b>	<b>285 753</b>	<b>Total des produits</b>	<b>298 995</b>	<b>289 264</b>
Résultat : bénéfice	4 463	3 511	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	298 995	289 264	Total : équilibre du CR	298 995	289 264

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE**

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	12 463	8 828
Investissements	12 722	7 770	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		635
			Autres ressources		3 738
Remboursement des dettes financières		10	Augmentation des dettes financières		5
<b>Total des emplois</b>	<b>12 722</b>	<b>7 780</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>12 463</b>	<b>13 206</b>
Augmentation du fonds de roulement		5 425	Diminution du fonds de roulement	259	

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les financements effectivement perçus par l'OFII en 2022 en provenance de crédits nationaux se sont élevés à 246,81 M€, dont notamment :

- **au titre de l'action 11 du programme 104 : 221,66 M€** de subventions pour charges de service public (SCSP) et **10,45 M€** de transferts destinés à financer l'aide au retour et à la réinsertion ;
- **au titre de l'action 12 du programme 104 : 8,33 M€** versés par l'action 12 du programme 104 dont **6,66 M€** comptabilisés dans le CF de l'OFII au titre de la mise en œuvre du marché A2/B1 de formation linguistique. Le



dernier versement effectué depuis cette action à hauteur de 1,66 M€ a été versé courant décembre 2022, il a été titré mais non émargé par les services comptables de l'OFII et n'apparaît donc pas dans le CF de l'OFII ;

- **au titre de l'action 2 du programme 303** : 6,27 M€ de frais de gestion ADA.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
71 626	53 078	61 030

Au 31 décembre 2022, la trésorerie nette s'élevait à 32,8 M€ (pour une trésorerie brute de 61,03 M€), soit une diminution de 9 M€ qui correspond au solde budgétaire de l'année 2022. Le montant total des dépenses en 2022 est de 274,2 M€ et le montant total de recettes est de 263,2 M€. Ces chiffres ont été présentés dans le compte financier de l'année 2022, et adopté lors du premier conseil d'administration de l'OFII le 23 mars 2023. L'ajustement du dernier versement de la SCSP à la réalité des dépenses de l'opérateur en fin de gestion 2022 a permis de limiter la thésaurisation. Ainsi la trésorerie nette de l'opérateur permet de couvrir 45 jours de fonctionnement comme le prévoit la cible. NB : le niveau de trésorerie net fournit une visibilité sur le niveau de trésorerie de l'opérateur hors opérations gérées en compte de tiers, dont les mouvements de l'ADA.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	74 601	74 601	71 765	71 765
Fonctionnement	268 916	199 977	258 929	188 664
Intervention	7 312	7 954	8 090	7 694
Investissement	11 066	12 722	8 042	6 064
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>361 894</b>	<b>295 254</b>	<b>346 825</b>	<b>274 186</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	4 048	4 048	4 198	4 198

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>293 130</b>	<b>262 008</b>
Subvention pour charges de service public	231 083	221 664
Autres financements de l'État	23 980	23 382
Fiscalité affectée	800	1 025
Autres financements publics	33 059	11 426
Recettes propres	4 208	4 512
<b>Recettes fléchées</b>	<b>1 865</b>	<b>1 169</b>
Financements de l'État fléchés	365	0
Autres financements publics fléchés	0	1 169
Recettes propres fléchées	1 500	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>294 995</b>	<b>263 177</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>259</b>	<b>11 009</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Opérateurs

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
1 - Accueil et intégration	0 0	117 362 100 266	111 499 105 134	0 0	0 0	0 0	0 0	117 362 100 266	111 499 105 134	
2 - Premier accueil des demandeurs d'asile	0 0	116 839 126 897	49 971 49 948	0 0	0 0	0 0	0 0	116 839 126 897	49 971 49 948	
3 - Retour et réinsertion	0 217	2 365 2 536	3 800 2 315	7 312 8 090	7 954 7 694	0 57	0 57	9 677 10 900	11 754 10 283	
4 - Médical	8 818 6 336	4 893 1 830	4 893 1 662	0 0	0 0	0 17	0 17	13 711 8 183	13 711 8 015	
5 - Soutien	65 782 65 212	27 457 27 400	29 815 29 606	0 0	0 0	11 066 7 967	12 722 5 989	104 305 100 579	108 319 100 807	
<b>Total</b>	<b>74 601 71 765</b>	<b>268 916 258 929</b>	<b>199 977 188 664</b>	<b>7 312 8 090</b>	<b>7 954 7 694</b>	<b>11 066 8 042</b>	<b>12 722 6 064</b>	<b>361 894 346 825</b>	<b>295 254 274 186</b>	

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>259</b>	<b>11 009</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	8
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	501 848	540 019
Autres décaissements non budgétaires	720	231
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>502 827</b>	<b>551 268</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>502 827</b>	<b>551 268</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	498 948	535 760
Autres encaissements non budgétaires	720	4 911
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>499 668</b>	<b>540 672</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>3 159</b>	<b>10 596</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	212	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 947	10 596
<b>Total des financements</b>	<b>502 827</b>	<b>551 268</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exécution budgétaire 2022 s'établit à 346,83 M€ en AE (contre 232,44 M€ au compte financier 2021, soit une hausse de +49,2 %) et 274,19 M€ en CP (contre 249,36 M€ au compte financier 2021 soit une hausse de +9,9 %). L'exécution est inférieure de 15,07 M€ en AE et de 21,07 M€ en CP à la prévision inscrite au budget initial (BI).

Cette évolution résulte des sous-jacents suivants :

- la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de cinq nouveaux marchés pour les actions d'intégration (dont Mayotte) et pour l'asile. Ceux-ci ont été conclus fin décembre et leurs prix définitifs « de sortie » n'étaient pas connus lors de l'estimation qui a fondé le vote du budget initial par le CA ;
- un dépassement de l'objectif du nombre de CIR signés, fixé initialement à 105 000 CIR signés et qui atteint 110 080 CIR en 2022 (contre 108 909 CIR signés en 2021 soit une augmentation de +1,1 %) ;
- un objectif de retours volontaires non atteint, fixé initialement à 6 000, la réalisation sur l'année 2022 est de 4 981 aides au retour volontaire (contre 4 674 retours réalisés en 2021 soit une augmentation de 6,6 %).

Les opérations pour compte de tiers correspondent aux crédits d'interventions versés à l'OFII par le programme 303 au titre de la prise en charge de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 206</b>	<b>1 208</b>	<b>1 254</b>
– sous plafond	1 157	1 208	1 200
– hors plafond	49		54
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			<b>2</b>
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

En 2022 l'OFII a exécuté 100 % de l'évolution de son schéma d'emploi en ETP et 99,3 % de son plafond d'emploi fixé à 1 208 ETPT. La sous-consommation résiduelle de 8 ETPT s'explique par le départ d'agents au cours de leur CDD, en nombre plus important que durant l'année 2021 et la difficulté à recruter des profils adaptés.

En termes d'effectifs, l'évolution principale concerne l'affectation de moyens pour l'accueil des déplacés d'Ukraine, soit **+21 ETPT accordés en LFR du 1<sup>er</sup> décembre 2022** (+33 ETPT au total dont 12 ETPT mobilisés sous plafond d'emploi). L'autre évolution concerne le déploiement de la mission intégration sur le territoire de Mayotte pour la mise en œuvre d'un CIR adapté aux spécificités de ce territoire, soit **+19 ETPT accordés en LFI 2022** (+10 ETPT pour le CMA Mayotte et +9 ETPT pour le CIR Mayotte).